

le snesup

Rentrée

Quel sens a tout ça ?

Pratique

Décrypter
sa fiche de paie

Enquête

L'université
aux temps
du coronavirus

 UNIVERSITÉ
DE LA ROCHELLE

Patrimoine universitaire Opportunité ou contrainte ?



Quand on forme les citoyens de demain, on a besoin d'être épaulé.



Choisir MAIF, c'est choisir une offre conçue spécialement pour les jeunes enseignants. Pour faire face aux dépenses importantes, MAIF propose l'Offre Jeune Enseignant : une réduction de 10 % sur la cotisation auto et un remboursement de 50 € ou 100 € en regroupant l'assurance professionnelle avec l'assurance auto et/ou habitation.

Pour plus d'informations : maif-oje.fr



assureur militant

#ChaqueActeCompte

Offre valable jusqu'au 30 juin 2021, non cumulable avec les autres offres en cours, réservée aux nouveaux sociétaires MAIF enseignants de moins de 30 ans ou, quel que soit leur âge, aux professeurs stagiaires et titulaires 1^{re} et 2^{es} années. La réduction de 10 % est déduite directement de votre cotisation auto Vam hors option au prorata 2020 et toute l'année 2021. Les avantages tarifaires de 50 € ou 100 € sont attribués sous forme de chèque de remboursement adressé après la souscription, en simultané ou en différé, au plus tard le 30 juin 2021, de l'assurance des risques professionnels Offre Métiers de l'Éducation associée à l'assurance habitation ou à l'assurance auto (50 € remboursés), ou aux deux (100 € remboursés). Ils sont valables une seule fois. **MAIF** - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9. Entreprise régie par le Code des assurances. **L'Offre Métiers de l'Éducation** est conçue dans le cadre d'un accord de partenariat entre MAIF et L'ASL. **L'ASL** - Fédération des Autonomes de Solidarité de l'enseignement public et laïque dite « L'Autonome de Solidarité Laïque » - 7 rue Portalis - 75008 Paris. Association régie par la loi de 1901.

SOMMAIRE

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS 4

ACTUALITÉS 6

■ Casse-tête entre enseignement à distance et présentiel : quel sens à la rentrée ?

■ Le service public de l'ESR

■ Égalité professionnelle dans l'ESR : un plan d'action toujours flou

■ Clarifications sur la Covid

■ Après le Ségur de la santé, où en est-on ?

DOSSIER 11

■ Patrimoine universitaire : opportunité ou contrainte ?

FICHE PRATIQUE N° 10 20

■ Lire et comprendre son bulletin de paie 2020

MÉTIER 22

■ Commission administrative paritaire nationale des professeurs agrégés

FORMATION 23

■ Les « oui si » : l'aventure de réussite est-elle au rendez-vous ?

MONDES UNIVERSITAIRES 24

■ Une enquête de l'UNEF très critique sur les discriminations dans l'ESR

■ Disparition de Zeev Sternhell, un homme des Lumières

RECHERCHE 26

■ Les mesures proposées par la Convention citoyenne pour le climat en matière d'ESR

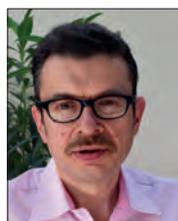
INTERNATIONAL 27

■ Paris-Saclay, 14^e du classement de Shanghai, un succès ?

ENTRETIEN 28

■ L'université désincarnée à l'heure de la Covid-19

CULTURE 30

■ Livre : *Business Model*

Anne Roger et Christophe Voilliot, cosecrétaires généraux

Le temps de la recherche

Le projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR) qui sera examiné au cours du mois de septembre par l'Assemblée nationale a été conçu avant la crise sanitaire. Le MESRI n'a pas souhaité, malgré les demandes répétées des organisations syndicales, revoir sa copie à la lumière des premiers enseignements de cette crise. Alors même que la recherche sur les coronavirus avait été victime de la mécanique infernale des appels à projets, le MESRI persiste à les généraliser. La recherche implique un rapport spécifique au temps, bien différent de celui des politiques : nous avons le devoir de préserver l'ensemble des domaines de connaissances tout en faisant l'effort de nous projeter dans un futur par définition ouvert pour en concevoir à la fois prolongements et dépassements.

La généralisation des appels à projets sous l'égide de l'Agence nationale de la recherche (ANR) signifierait l'inverse : le recentrage sur le temps présent en fonction de l'air du temps...

Nous espérons vivement que les parlementaires, auxquels nous avons écrit individuellement cet été, sauront corriger les défauts rédhibitoires de ce projet.

Nous espérons également que la communauté universitaire saura se faire entendre cet automne pour défendre une autre programmation, plus ambitieuse, de la recherche publique. Le SNESUP y contribuera de toutes ses forces.

Malgré des conditions difficiles et, espérons-le, exceptionnelles, que nous vous présentons dans les pages « Actualités » de ce numéro, nous vous souhaitons à toutes et à tous une excellente rentrée. ■

Vous trouverez dans ce numéro une affiche de syndicalisation en encart détachable. N'hésitez pas à l'apposer dans votre composante.



MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SNESUP-FSU

78, rue du Faubourg-Saint-Denis,
75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10Site Web : www.snesup.frDirectrice/eur de la publication : Anne Roger,
Christophe VoilliotResponsables de la communication :
Hervé Christofol, David Helbert

Rédaction exécutive :

Claire Bornais, Pierre Chantelot, Laurence Favier,
Arnaud Le Ny, Michel Maric, Isabelle de Mecquenem,
Christophe PébartheConception graphique
et secrétariat de rédaction :Catherine Maupu
Tél. : 01 44 79 96 24

CPPAP : 0121 S 07698

ISSN : 0245 9663

Impression, maquette et routage :

Compédit Beauregard, 61600 La Ferté-Macé

Régie publicitaire :

Com d'habitude publicité,
Clotilde Poitevin. tél. : 05 55 24 14 03
contact@comdhabitude.fr

Prix au numéro : 3,50 € • Abonnement : 33 € / an

Photo de couverture et p. 11 : © Shutterstock



Université

de Strasbourg

Il n'y a plus d'Alternative à l'université de Strasbourg

La quasi-totalité des élus d'opposition, issus de la liste Alternative, a démissionné des trois conseils centraux (CA, CR et CFVU) de l'université de Strasbourg. Dans un message intitulé « *Il n'y a plus d'Alternative* »¹, la vingtaine de démissionnaires expose les raisons de cette décision : l'absence manifeste de transparence et la volonté de blocage de la présidence de l'université, qui conduisent à l'incapacité d'exercer les mandats d'élus dans les conseils.

Cette décision arrive après l'accumulation de trop nombreuses difficultés, dont le violent refus de donner des informations financières indispensables, ou l'entêtement à vouloir comptabiliser les votes d'élus absents n'ayant laissé aucune procuration. À la conviction de ne servir à rien s'est ajoutée une ambiance exécrable en CA sous la présidence de M. Deneken. Les élus ne souhaitent plus participer à l'illusion de démocratie², alors que toutes les décisions sont prises sans partage par la présidence, et qu'elles sont contraires aux intérêts des personnels et des étudiants³. Malgré de coûteux coups médiatiques, les chiffres ne trompent pas : baisse dans les classements recherche, dernière en France métropolitaine pour la réussite en licence, explosion des taux d'encadrement et des heures complémentaires... Une enquête révèle que les personnels ont un moral extrêmement bas, face à des conditions de travail en grande dégradation, et qu'ils ne font plus confiance à la présidence⁴.

Pour réponse, et faisant fi des valeurs universitaires, le président choisira l'ambivalence, affirmant notamment que « *le rapport de la Cour des comptes de 2017 n'a jamais pointé quelque opacité que ce soit* », alors que ce dernier indiquait ceci : « *En conclusion, la gestion des crédits Idex par la fondation de coopération scientifique présente un risque de transparence de la fondation vis-à-vis de l'université.* »

Ce dernier échange confirmera pleinement le bien-fondé de cette démission.

**Julien Gossa, ex-élu Alternative au CA,
membre du bureau SNESUP de la section de Strasbourg**

- [1. alternative2017.eu/index.php/2020/06/23/il-ny-a-plus-dalternative.](https://alternative2017.eu/index.php/2020/06/23/il-ny-a-plus-dalternative)
- [2. alternative2017.eu/index.php/2020/06/23/ne-plus-entretenir-lillusion.](https://alternative2017.eu/index.php/2020/06/23/ne-plus-entretenir-lillusion)
- [3. blog.educpros.fr/julien-gossa/2020/06/24/dans-la-nasse-de-lexcellence-lexemple-de-luniversite-de-strasbourg.](https://blog.educpros.fr/julien-gossa/2020/06/24/dans-la-nasse-de-lexcellence-lexemple-de-luniversite-de-strasbourg)
- [4. git.unistra.fr/conseils/enquete-unistra-2019/-/raw/master/enquete-unistra-2019.pdf?inline=false.](https://git.unistra.fr/conseils/enquete-unistra-2019/-/raw/master/enquete-unistra-2019.pdf?inline=false)



**UNIVERSITÉ
JEAN MONNET
SAINT-ÉTIENNE**

« Au nom du droit à la différenciation territoriale, l'université de Saint-Étienne ne peut pas disparaître »

Le 2 septembre dernier, un collectif composé de 375 membres envoyait une lettre ouverte au Premier ministre, Jean Castex*, pour faire état de la crise traversée par l'université Jean-Monnet de Saint-Étienne (20 000 étudiants, 1 500 personnels), engagée dans le processus de fusion en cours sur le site Lyon-Saint-Étienne concernant désormais quatre établissements (universités Jean-Monnet de Saint-Étienne, Claude-Bernard Lyon-I et Jean-Moulin Lyon-III, et École normale supérieure de Lyon) sur les 12 présents initialement dans le projet d'université-cible. À la suite d'une injonction de la ministre, les statuts doivent être votés à l'automne, avec une fusion pure et simple des trois universités, seule l'ENS gardant sa personnalité morale et juridique. En février dernier, Maurice Vincent, l'ancien maire de Saint-Étienne et ancien président de l'université, avait lancé un appel aux universitaires et aux Stéphanois à défendre l'université Jean-Monnet de Saint-Étienne. Fin juin dernier, la quasi-totalité de l'équipe présidentielle de l'université de Saint-Étienne a démissionné de ses fonctions pour signifier son opposition au projet de fusion. La présidente de l'université stéphanoise, Michèle Cottier, milite de son côté pour la fusion avec Lyon.

Ci-dessous des extraits de cette lettre :

« En clair, sur l'autel de l'IDEX, la communauté universitaire stéphanoise devrait sacrifier son identité profonde. Cet établissement s'est construit grâce à une volonté tenace d'installer une université autonome dans un territoire ne présentant pas, à sa création, toutes les prédispositions naturelles pour cela. C'est grâce à cette autonomie qu'il a su trouver une cohésion, un équilibre entre sa mission de formation auprès d'une population étudiante parfois en grande difficulté et une politique d'excellence récompensée par des réussites à de nombreux programmes d'investissement d'avenir, par des start-up reconnues internationalement ou par l'offre de six masters européens labellisés Erasmus Mundus. Il faudrait également se séparer de ce qui est sans doute le plus précieux : la pluridisciplinarité de l'établissement, promise à un éclatement dans huit pôles de formation et de recherche concentrés à Lyon, pensés comme des silos quasiment autonomes alors que les enjeux sociétaux et scientifiques actuels n'ont jamais autant réclamé la culture de la transversalité que les enseignant-es et les chercheur-ses stéphanois-es pratiquent quotidiennement.

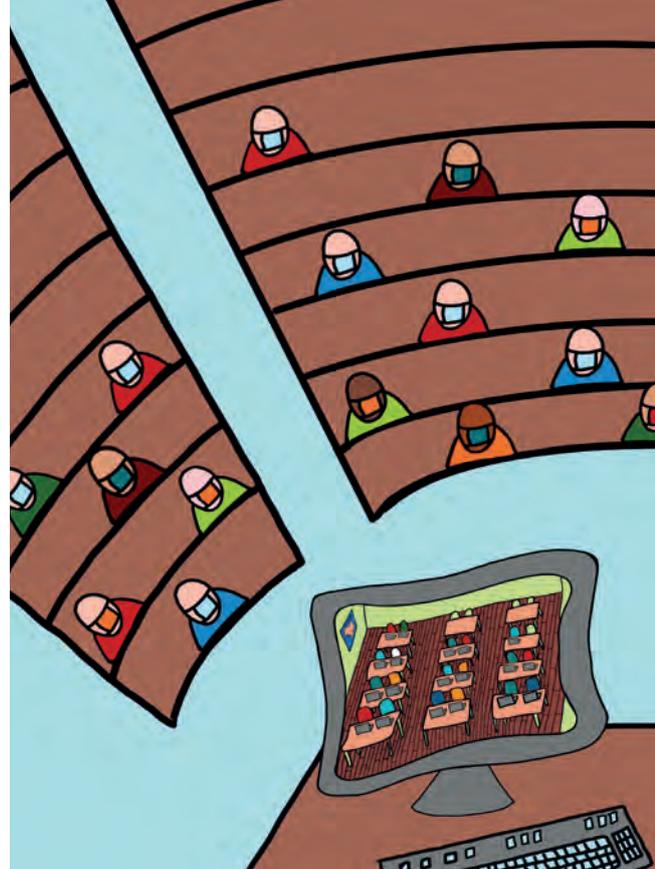
Une perte de personnalité morale et juridique est un acte politique lourd pour une université. Elle devrait être nécessairement contrebalancée par un horizon et des garanties de développement aujourd'hui inexistantes, et dont dépend étroitement la dynamique du territoire où elle se situe. La métropole de Saint-Étienne, les départements de la Loire et de la Haute-Loire ainsi qu'un très grand nombre de représentants du monde socio-économique en ont d'ailleurs conscience en apportant un soutien sans faille au maintien de la personnalité morale et juridique de l'université de Saint-Étienne. [...] Monsieur le Premier ministre, c'est le dogme de la fusion à tout prix, parfois d'ailleurs au détriment d'une réelle construction académique, qui a jusqu'à présent caractérisé ce projet de nouvelle université. Il est encore temps que l'État intervienne pour aider à déployer sur le site Lyon-Saint-Étienne le meilleur dispositif compatible avec le maintien de la personnalité morale et juridique de notre établissement. Il en va du respect d'un particularisme territorial qui n'est en aucune façon un repli sur soi, mais bien la condition d'adhésion et de réussite d'un projet à forte ambition académique. »

* collectifujm.wordpress.com/2020/09/02/lettre-ouverte-a-monsieur-le-premier-ministre.



Casse-tête entre enseignement à distance et présentiel : quel sens a la rentrée ?

Alors que la rentrée a eu lieu dans nombre d'établissements, une grande majorité des enseignant-es ne savent pas encore où et comment ils/elles feront cours, ni selon quelles modalités : enseignement à distance, en présence, hybride ? Cette année, l'accueil des étudiant-es s'effectue dans des conditions d'incertitude extrême.



Par **ANNE ROGER, CHRISTOPHE VOILLIOT**,
cosecrétaires généraux, et
PHILIPPE AUBRY, secrétaire général adjoint

Depuis la fin du mois d'août, les établissements ont rouvert leurs portes aux étudiant-es après presque six mois d'absence due à la gestion de la crise sanitaire. Étant donné le flou laissé par les circulaires ministérielles qui se sont succédé cet été¹, les collègues ont fait de leur mieux, à moyens constants et au prix d'une surcharge de travail énorme, pour tenter d'organiser l'inorganisable ! L'accueil des étudiant-es se fait dans des conditions d'incertitude extrême. Alors que la rentrée a eu lieu dans nombre d'établissements, une grande majorité des collègues ne savent pas encore où et comment ils/elles feront cours, ni selon quelles modalités : entre enseignement à distance, en présence ou hybride.

UN MANQUE D'ANTICIPATION COUPABLE DE LA PART DU MINISTÈRE

Trente-cinq mille étudiant-es supplémentaires étaient annoncés à l'université à la suite des résultats particulièrement élevés au baccalauréat et en licence, associés à la hausse démographique connue de longue date. Une hausse de 3 % des effectifs, après celle de 2 % l'an dernier, que le ministère n'a une nouvelle fois pas anticipée. Nous avons pourtant alerté dès le mois de mars sur la nécessité d'un plan d'urgence pour l'ESR pour que la rentrée soit possible. À la pénurie de postes et de locaux que nous dénonçons depuis des années, la crise sanitaire ajoute encore des contraintes organisationnelles qui rendent criant le fait que l'investissement dans l'ESR est largement insuffisant depuis plusieurs années. L'enseignement supérieur et la recherche craquent de toute part. Combien de recrutements de titulaires prévus pour

accueillir ces 35 000 étudiant-es ? Dans quels locaux les enseignant-es peuvent-ils les accueillir dès lors que les murs ne peuvent être repoussés indéfiniment et que les locaux sont déjà saturés ? Quel financement est prévu pour répondre au coût supplémentaire pour les formations ? Si nous avons posé régulièrement les questions bien avant la rentrée, tout au long de l'année qui s'est écoulée, les réponses se font toujours attendre !

UN FINANCEMENT INDIGENT

Même si la ministre a annoncé 10 000 créations de places en plein cœur de l'été, à un moment où les emplois du temps étaient bouclés et les collègues en vacances, puis 30 000 créations de places sur la période 2020-2022 dans le cadre du plan France Relance présenté en Conseil des ministres le 3 septembre 2020 (soit 10 000 pour 2020 et 20 000 pour 2021), ces annonces sont bien en deçà des besoins réels. Par ailleurs, nous attendons toujours des précisions sur leur financement qui relève d'un tour de passe-passe ; 20 millions d'euros ont en effet été évoqués lors de la multilatérale du lundi 31 août pour financer les 10 000 places annoncées durant l'été et dont nous ne savons pas où elles ont été effectivement créées, c'est-à-dire 2 000 euros par place supplémentaire ! Quand on sait qu'un-e étudiant-e représente en moyenne une dépense de 6 000 à 7 000 euros, il est facile de comprendre que cette somme ne répond pas du tout à la réalité des besoins même si évidemment d'autres sources de financement sont à prendre en compte.

NON, LES ÉTABLISSEMENTS NE SONT PAS PRÊTS !

La ministre n'a pas hésité à affirmer en plein cœur de la rentrée et sans aucune hésitation : « *Les établissements sont prêts à recevoir les étudiant-es.* »² A-t-elle

À la pénurie de postes et de locaux, la crise sanitaire ajoute encore des contraintes organisationnelles qui rendent criant le fait que l'investissement dans l'ESR est largement insuffisant depuis plusieurs années.

1. Circulaires du 11 juin, du 6 août puis projet étudié par le CHSCT-MESRI du 3 septembre.

2. *Le Figaro*, « Grand Entretien », 4 septembre 2020.



© Emmanuelle Divay

réellement été constater cela sur place ? Nous ne pouvons que l'inviter à aller faire un tour dans les établissements pour rencontrer les collègues et apprécier le désordre et la cacophonie qui y règnent en ce moment. Nous sommes rentré-es. Nous avons pu constater les énormes difficultés dans nos établissements ! Non, les établissements et les collègues ne sont pas prêts. Les personnels, toutes catégories confondues, sont fatigués, inquiets et la plupart du temps livrés à eux-mêmes. La circulaire ministérielle et les propos de la ministre restent très flous, et la déclinaison dans les établissements également. Certains établissements autorisent ainsi la présence de tous les étudiant-es en amphitheâtre avec port de masque, d'autres obligent à la distanciation en neutralisant une place sur deux et en divisant les jauges des salles par deux, ce qui complique énormément l'organisation dans des établissements, majoritairement en grande difficulté en termes de locaux, et crée de grandes inégalités sur le territoire. Certains ont fait le choix d'étaler la rentrée ou de la décaler, d'autres de la faire normalement. Rarement, les situations ont été aussi diverses.

L'HYBRIDATION DES FORMATIONS ADOUBÉE PAR LE MINISTÈRE

Parallèlement, l'utilisation de l'enseignement à distance, insuffisamment cadrée, laisse présager une dérive destructrice pour notre métier à laquelle nous devons impérativement résister. L'hypocrisie du ministère est flagrante sur le sujet. Si la dernière circulaire ministérielle affiche l'objectif d'un maximum de présentiel, l'appel à projets sur l'hybridation des formations de l'enseignement supérieur lancé cet été et financé à hauteur de 22 millions d'euros révèle le véritable objectif : saisir l'occasion et la situation sanitaire pour mettre en œuvre le « virage numérique » encouragé par le ministère. Le plan de relance

contient par ailleurs 35 millions d'euros supplémentaires pour poursuivre cette transformation assumée vers un nouveau modèle d'université hybride.

Après le constat de décrochage de certains étudiants durant le confinement, la rentrée montre pourtant dès les premiers jours les limites de l'hybridation qui se développe à une vitesse « grand V ». Dans certains établissements, en l'absence de coordination suffisante entre les enseignant-es, des étudiant-es jonglent dans la même journée entre enseignement à distance et enseignement en présence, des enseignant-es sont sommé-es d'accepter de faire des enseignements à distance ou d'être filmé-es durant leurs cours pour une retransmission en direct ou en différé alors qu'ils ne le souhaitent pas et s'interrogent sur leur droit de refuser. Quelle prise en compte de la réalité des étudiant-es dont certain-es se connectent sur leur téléphone portable dans les couloirs des amphis en attendant le cours suivant en présentiel ?

FAIRE LE CHOIX DU PRÉSENTIEL NÉCESSITE DES MOYENS ET UNE RÉELLE VOLONTÉ POLITIQUE

Le SNESUP-FSU refuse l'hybridation des formations comme solution miracle pour l'université de demain. Pour répondre à l'explosion des effectifs et continuer à accueillir les étudiants en présentiel, un recrutement massif de titulaires est urgent (6 000 emplois par an, toutes catégories confondues pendant dix ans), ainsi qu'une augmentation du nombre de mètres carrés (le plan de relance intègre 4 milliards d'euros quand, selon la CPU, il en faudrait 8) et un investissement immédiat de 210 millions d'euros pour financer la formation de toutes et tous les étudiant-es inscrit-es cette année. ■

L'utilisation de l'enseignement à distance, insuffisamment cadrée, laisse présager une dérive destructrice pour notre métier à laquelle nous devons impérativement résister.

REVALORISATION DES CARRIÈRES ET DES RÉMUNÉRATIONS DANS L'ESR

C'est dans le contexte particulièrement tendu de la rentrée dans les établissements que la ministre a choisi de présenter le 31 août aux organisations syndicales un avant-projet d'accord relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières étroitement lié à la loi de programmation pluriannuelle de la recherche (intégrant notamment des créations de postes de professeurs d'université conditionnées à celles de chaires de professeurs juniors auxquelles le SNESUP-FSU est opposé) et fondé essentiellement sur une augmentation des rémunérations par le biais de primes dont une moitié du volume ne profiterait qu'à une partie des collègues, ainsi qu'un calendrier de négociations intenable de notre point de vue sur un sujet pourtant crucial. Nous aurions préféré que toutes les énergies soient consacrées à accompagner les collègues et les étudiant-es et qu'elles contribuent à ramener un peu de sérénité dans nos établissements et dans les débats, non à avancer envers et contre tout sur une loi dont nous avons dénoncé tout au long de l'année dernière les multiples dangers : précarisation accrue, privatisation et remise en cause du service public de l'ESR, mise en concurrence des personnels et des établissements, accroissement des inégalités, programmation budgétaire de la recherche insuffisante, etc.

Le service public de l'ESR

Pour que le monde d'après ne soit pas pire que le monde d'avant, il faudrait un projet de convergence des dotations de l'ensemble des universités qui permette à chacune de remplir correctement ses missions de service public.

Par **HERVÉ CHRISTOFOL**,
coresponsable du secteur Communication

Si l'ESR est bien sous-financé et si le taux d'encadrement ne cesse de baisser depuis dix ans sous l'effet cumulé de la hausse des effectifs et de la hausse insuffisante de la subvention pour charges de service public de l'État (SCSP), ce sous-financement n'est pas homogène et 32 universités affichent un budget par étudiant (SCSP/étudiant) en deçà de la moyenne nationale de leur profil d'université. Le ministère distingue quatre grands types d'universités :

- les universités tertiaires à dominante droit, économie-gestion ou arts-lettres-langues, sciences humaines et sociales dont la SCSP 2019 moyenne est de 4 782 €/étudiant et le taux d'encadrement de 6,1 agents pour 100 étudiants ;
- les universités pluridisciplinaires avec une composante santé dont la SCSP 2019 moyenne

est de 7 555 €/étudiant et le taux d'encadrement de 9,8 agents pour 100 étudiants ;

- les universités pluridisciplinaires sans composante santé dont la SCSP 2019 moyenne est de 7 650 €/étudiant et le taux d'encadrement de 9,6 agents pour 100 étudiants ;

- les universités de sciences, technologies et santé dont la SCSP 2019 moyenne est de 8 246 €/étudiant et le taux d'encadrement de 11,2 agents pour 100 étudiants.

Pour que les 32 universités dont la dotation est en dessous de la moyenne des universités de leur catégorie atteignent cette moyenne, il est nécessaire d'augmenter leur budget (programmes 150 et 231) de 626 millions d'euros, ce qui leur permettra de recruter 7 904 agents titulaires et ainsi d'atteindre le taux d'encadrement moyen de leur catégorie. Il en va de l'égalité de traitement de nos concitoyens sur l'ensemble du territoire comme de l'égalité de traitement des agents du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. ■

Trente-deux universités affichent un budget par étudiant en deçà de la moyenne nationale de leur profil d'université.

ÉGALITÉ FEMME-HOMME

Égalité professionnelle dans l'ESR : un plan d'action toujours flou

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a rendu obligatoire pour les employeurs publics l'élaboration d'un plan d'action égalité professionnelle, dont les modalités ont été précisées par un décret du 4 mai 2020.

Par **ANNE ROGER**, cosecrétaire générale SNESUP-FSU

L'élaboration d'un plan d'action égalité professionnelle a été rendue obligatoire pour les employeurs publics par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, qui a repris les principales dispositions de l'accord signé par le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics avec les organisations syndicales nationales le 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. Un décret récent du 4 mai 2020 est venu préciser les modalités d'élaboration des plans d'action. Aux termes de la loi précitée, le plan d'action doit être élaboré avant le 31 décembre 2020, porter sur une période de trois ans et traiter au moins quatre thèmes por-

tant sur les écarts de rémunération, l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, grades et emplois, l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle, la prévention et le traitement des discriminations, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que des agissements sexistes. Le décret du 13 mars 2020 a précisé les modalités de mise en œuvre du « dispositif de signalement » à mettre en place pour ce dernier point. Les dispositions spécifiques au MESRI du projet de plan d'action conformes aux dernières dispositions législatives et réglementaires ont été examinées le 4 septembre dans le cadre d'une multilatérale. Le SNESUP-FSU, entre autres interventions, y a rappelé la nécessité d'un fléchage spécifique de moyens au-delà des seules déclarations d'intention et des campagnes de communication. ■

Le SNESUP-FSU rappelle la nécessité d'un fléchage spécifique de moyens au-delà des seules déclarations d'intention et des campagnes de communication.

Clarifications sur la Covid !

La Covid apparaît aujourd'hui comme une pathologie virale qui se transforme en une maladie chronique inflammatoire. Une pathologie qui devient chronique ne permet pas de revenir à l'état antérieur même si la cause initiale de la pathologie (ici le virus) a disparu.

Par **JACQUES HAIECH**,
membre de la Commission administrative

La contamination par le virus SARS-CoV-2 induit une réponse immunitaire de l'organisme en mobilisant localement :

1) L'immunité innée, c'est-à-dire la reconnaissance de signaux de danger en provenance du virus et le déclenchement d'une réponse inflammatoire au niveau des cellules épithéliales du nez et de la gorge. Cette réponse est localisée et conduit à des symptômes tels que la perte d'odorat et du goût, un nez qui coule ou un mal de gorge. Le virus se reproduit dans le nez et la gorge. Il est secrété sous forme de gouttelettes. Quand une personne contaminée tousse, éternue mais aussi quand elle parle et expire, elle génère de grosses gouttelettes qui se déposent en moins d'une minute sur les objets environnants mais aussi des microgouttelettes qui restent plusieurs minutes, sinon des dizaines de minutes en suspension dans l'air (on parle de contamination aéroportée). Pour les grosses gouttelettes, la distanciation permet de se protéger même sans masque. Dans le cas des microgouttelettes, seul le port du masque permet de se protéger. Dans tous les cas, le port du masque permet d'atténuer la dispersion de gouttelettes et microgouttelettes que l'on génère si l'on est contaminant.

2) L'immunité acquise qui présente deux lignes de défenses :

a. L'immunité humorale, qui va induire la production par les lymphocytes B d'anticorps (plutôt des immunoglobulines A ou IgA localement) capables de reconnaître des parties du virus et d'induire la destruction des virus reconnus par les anticorps, par des cellules spécialisées. Ce système débarrasse l'organisme des virus circulants et conserve en général la mémoire des virus que l'organisme a rencontrés ;

b. L'immunité cellulaire, qui fait intervenir les lymphocytes T et les éduque pour qu'une population de lymphocytes T acquière la capacité de détruire les cellules colonisées par le virus. Elle conserve aussi la mémoire des virus rencontrés.

Si la réponse immunitaire locale permet la destruction du virus, un arrêt des réponses immunitaires est déclenché et on revient à l'état antérieur. On est en moyenne 7 jours après la contamination.

D'UNE RÉPONSE LOCALE VERS UNE RÉPONSE SYSTÉMIQUE

Si l'organisme ne parvient pas à se débarrasser du virus au niveau des portes d'entrée (nez, bouche, yeux), le virus va migrer vers les poumons et/ou vers le tractus digestif (estomac, puis intestin). Les réponses du système immunitaire inné, puis acquis vont passer d'une réponse locale vers une réponse systémique. On va avoir toux, fièvre et difficulté à respirer, ce qui traduit la réponse inflammatoire du poumon, et nausées/vomissements, puis diarrhée, traduisant la réponse du tractus digestif à la contamination virale. La réponse immunitaire humorale va s'amplifier progressivement avec une augmentation de la production d'anticorps de type immunoglobulines IGM puis IGG. Cette production est d'autant plus forte que les symptômes sont sévères.

Le virus peut avoir totalement disparu du nez et de la gorge. Mais, même en absence de virus, le système immunitaire de l'organisme ne peut revenir dans l'état d'équilibre précédent. On est passé dans une pathologie chronique avec inflammation chronique, avec des symptômes qui peuvent s'apparenter à une maladie auto-immune, avec des dérèglements du système de complément (une branche de l'immunité innée qui participe à la coordination des différentes branches du système immunitaire pour se défendre contre un agresseur) et avec un dérèglement du >>

Nous apprenons chaque jour plus sur cette pathologie qui met en interaction un virus et nos défenses immunitaires.

Plus de 160 vaccins sont en développement actuellement et au moins cinq en phase finale.



© Pheebay

» système de coagulation du sang, ce qui va entraîner l'apparition de caillots sanguins disséminés dans différents organes.

C'est cette chronicisation de la pathologie qui est à la base des symptômes sévères de la maladie et qui pourrait expliquer les symptômes qui émergent à plus long terme.

UN VACCIN EN 2021 ENVISAGEABLE

Cette évolution de la maladie est en cohérence avec les stratégies thérapeutiques actuellement en développement :

1) **prévenir avec un traitement antiviral** ayant des effets secondaires les plus faibles possibles. C'est le vaccin qui répond le mieux à ces contraintes. On a plus de 160 vaccins en développement et au moins cinq en phase finale. Avoir un vaccin en 2021 est devenu envisageable. Encore faut-il être sûr de son efficacité et surtout de son innocuité. Les molécules antivirales sont trop toxiques pour espérer être utilisées à grande échelle ;

2) **traiter pendant la phase virale** dans les 7 à 10 jours qui suivent la contamination. Pour cela, il faut avoir des tests rapides et efficaces. Les tests salivaires en développement qui devraient commencer à arriver fin septembre semblent répondre à la demande. Il reste à savoir quel antiviral on doit utiliser dans cette phase de la maladie qui soit efficace et sûr. Des anticorps dérivés des plasmas de patients guéris pourraient être utilisés de la même manière que le sérum antitétanique pour le tétanos ;

3) **bloquer ou atténuer la chronicisation** des processus inflammatoires innés ou acquis lors du passage dans la phase sévère de la pathologie. C'est par exemple l'utilisation de la dexaméthasone pour les patients en réanimation, le traitement par des anticoagulants pour empêcher la formation de caillots, le traitement par de l'oxygène à forte pression plutôt que le passage systématique sous ventilateur...

UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE

Nous apprenons chaque jour plus sur cette pathologie qui met en interaction un virus et nos défenses immunitaires. Il nous reste à appréhender les séquelles potentielles à plus long terme de cette pathologie et, en particulier, les effets de la transformation par le virus de nos systèmes de défense sur nos différents organes (toxicité cardiaque, augmentation des AVC et des encéphalites, syndromes dermatologiques, devenir des lésions pulmonaires...).

La bonne nouvelle, c'est que les équipes de soignants ont appris et que la prise en charge des patients avec des symptômes sévères est bien meilleure qu'en mars. ■

Après le Ségur de la santé, où en est-on ?

Le Ségur de la santé s'est achevé fin juillet par des accords de revalorisation salariale concernant certains métiers, signés par un grand nombre d'organisations syndicales des professions paramédicales.

Par **MICHELLE LAUTON**,
membre de la Commission administrative

Achevé fin juillet, le Ségur de la santé a abouti à des accords de revalorisation salariale concernant certains métiers, signés par une majorité d'organisations syndicales des professions paramédicales (FO, CFDT, UNSA) et des professions médicales (INPH, SNAM-HP, CMH) dans la fonction publique hospitalière. Mais, si une révision des salaires est actée, elle est insuffisante et ne porte que partiellement sur les grilles. Ainsi, pour les praticiens hospitaliers, il n'y a pas le compte pour endiguer la fuite de nombre d'entre eux du public vers le privé : augmentations de salaires modiques en fin de carrière (environ 330 euros net par mois), revalorisation de 300 à 500 euros pour la prime d'exercice public exclusif, rien pour améliorer la rémunération des nuits, des jours de week-end et des jours fériés, ainsi que des heures supplémentaires. Et rien de précis n'est acté pour des recrutements, des réouvertures de lits ou de services.

Le problème du manque de lits dans les hôpitaux continue à mobiliser les personnels. Ainsi, les urgentistes de l'hôpital Yves-Le Foll de Saint-Brieuc sont en grève depuis le 19 août. Ils réclament la réouverture d'une trentaine de lits et d'une quarantaine de postes de soignants, pour stopper la dégradation de la qualité des soins et des conditions de travail*.

Faute de services ouverts avec des personnels en nombre suffisant, il risque d'être difficile de faire face à une seconde vague de Covid et à l'accueil de nombreux cas non-Covid, y compris de patients dont la pathologie s'est aggravée pour absence de suivi régulier pendant le confinement. C'est le cri du président du conseil médical d'établissement du CHU de Montpellier. ■

Faute de services ouverts avec des personnels en nombre suffisant, il risque d'être difficile de faire face à une seconde vague de Covid.

* www.ouest-france.fr/bretagne/saint-brieuc-22000/saint-brieuc-les-urgentistes-de-l-hopital-yves-le-foll-se-mettent-en- greve-6935588.



Patrimoine universitaire : OPPORTUNITÉ OU CONTRAINTE ?

S'il arrive à l'État de s'intéresser au patrimoine et à sa conservation lorsqu'il présente un intérêt historique et culturel, il n'en va pas de même de son patrimoine d'usage, qui est pourtant indispensable aux différents services publics dans l'accomplissement de leurs missions. Faute d'en connaître véritablement la valeur économique, compte tenu du fonctionnement ubuesque de la Direction de l'immobilier (ex-France Domaine), l'État se comporte souvent comme un propriétaire négligent. L'université n'échappe pas à cette règle. Le patrimoine immobilier demeure pourtant un enjeu pour l'avenir de nos universités. Or les propositions qui nous sont faites aujourd'hui ne répondent pas aux enjeux de demain, en particulier à celui, le principal, d'être en mesure d'accueillir l'ensemble des étudiants dans le contexte d'un accroissement démographique. Aussi étonnant que cela puisse paraître, cette question-là, cruciale, est rarement évoquée. Et on en comprend les raisons à la lecture de ce dossier qui donne à voir ce que la dévolution recouvre véritablement. ■

Dossier coordonné par **ANNE ROGER** et **CHRISTOPHE VOILLIOT**,
cosecrétaires généraux

Un patrimoine à enjeux

Le patrimoine immobilier des universités est géré selon trois axes : la dévolution, la valorisation et la rénovation. Depuis la loi LRU, de plus en plus d'établissements sont propriétaires de leurs locaux. Est-ce réellement une opportunité, comme le présente le ministère, ou au contraire une véritable contrainte aboutissant à un endettement accru et une asphyxie budgétaire ?

Par **ANNE ROGER** et **CHRISTOPHE VOILLIOT**,
cosecrétaires généraux

Depuis 2007 et la LRU, le transfert du patrimoine de l'État vers les établissements constitue, après celui de la masse salariale et du budget global, une des voies de l'autonomisation des universités.

1. « La période 2008-2013 se caractérise par une très légère progression de la surface hors œuvre nette totale des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (de 18,27 millions de m² en 2007 à 18,38 millions de m² en 2014). Concernant les seules universités, la progression a atteint 6,65 % entre 2006 et 2013, mais la surface hors œuvre nette a diminué de 2,34 % sur la période plus récente 2008-2013 », Rapport du Sénat et de la Cour des comptes 2015, p. 60 : www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/commission/finances/Enquete_Universites.pdf.

2. www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid55972/ www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid55972/comprendre-la-devolution-du-patrimoine.html.

3. Voir l'article L. 719-14 du Code de l'éducation introduit par l'article 32 de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 (LRU) et modifié par l'article 25 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 pour tenir compte de la situation spécifique de l'aménagement de Paris-Saclay.

Le patrimoine immobilier des universités représente aujourd'hui environ 20 millions de mètres carrés de surface¹. La gestion de ce patrimoine passe par un ensemble de procédures et d'actions mises en œuvre ou susceptibles de l'être selon trois axes principaux : la dévolution, la valorisation et la rénovation. Depuis 2007 et la loi du 10 août relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU), le transfert du patrimoine de l'État vers les établissements constitue, après celui de la masse salariale et du budget global, une des voies de l'autonomisation des universités. Selon le ministère, « la dévolution du patrimoine est une opportunité offerte aux établissements, sur la base du volontariat, de construire une véritable stratégie immobilière de site, en appui du projet pédagogique et scientifique »². Opportunité ou au contraire véritable contrainte aboutissant à un endettement accru et une asphyxie budgétaire, telle est la question au moment où l'ensemble de la communauté universitaire dénonce depuis quelques années un sous-financement de l'ESR.

LA DÉVOLUTION

En 2007, le principe de la dévolution du patrimoine pour les établissements publics à caractère scientifique, culturel et profes-

sionnel (EPCSCP) est introduit au Code de l'éducation, à titre optionnel³. En 2011, pour accompagner le transfert de sa propriété, l'État décide d'accorder aux EPCSCP bénéficiant de cette dévolution deux types de financement spécifiques : une dotation initiale de remise à niveau du patrimoine en matière de mise en sécurité et d'accessibilité et une dotation annuelle récurrente sur une période de vingt-cinq ans, destinée à couvrir la charge transférée en matière de gros entretien et renouvellement (GER), faisant l'objet d'une négociation. Les conventions relatives à la dévolution des biens immobiliers peuvent prévoir une réévaluation de la dotation récurrente au moment de la renégociation des contrats des établissements.

Une dévolution en plusieurs étapes

Trois vagues se succèdent concernant la dévolution du patrimoine immobilier. La première, datant de 2011-2012, voit l'université d'Auvergne devenir la première université propriétaire de ses murs en avril 2011, suivie par l'université de Poitiers et l'université Toulouse-I Capitole. Dans un deuxième temps, des protocoles d'accord en 2017 aboutissent à la dévolution en 2019 de plusieurs autres établissements : université d'Aix-Marseille, université de Bordeaux, université de Caen et université de Tours. Enfin, dans le cadre de la troisième vague

L'université Clermont-Auvergne a été la première à devenir propriétaire de ses murs en avril 2011.



en cours, Nantes, Strasbourg, Bordeaux Montaigne, Valenciennes, CentraleSupélec, Angers et AgroParisTech ont manifesté leur intérêt pour la dévolution⁴.

Quel bilan ?

Au-delà de l'optimisme affiché par le MESRI, qui envisage la dévolution comme une réelle « chance à saisir » pour les universités, et par le rapport IGF-IGAENR de 2016⁵, qui demande la poursuite de la dévolution après une expérimentation jugée comme positive, force est de constater qu'il est nécessaire de pousser l'analyse plus loin et d'envisager l'hétérogénéité des situations et les conséquences sur les usagers avant de tirer une conclusion aussi enthousiaste. Pour rappel, le SNESUP-FSU demande depuis 2007 l'abrogation de la loi LRU et est de fait opposé à cette dévolution qui creuse encore plus lourdement le déficit des universités.

LA VALORISATION

Le second aspect de la gestion du patrimoine renvoie cette fois à sa valorisation. Depuis la loi du 13 décembre 2010, les universités disposent de droits réels sur le parc immobilier mis à leur disposition qui leur permettent de gérer leur patrimoine au mieux de leurs intérêts sans même attendre sa dévolution par l'État. L'article 154 de la loi de finances pour 2018 a introduit un nouvel article L. 2341-2 au Code général de la propriété des personnes publiques qui fait clairement entrer la valorisation immobilière et l'aménagement des campus dans leurs missions.

Des risques élevés de dérives

Le terme de valorisation doit pourtant être employé avec des précautions d'usage, la volonté du MESRI étant d'inciter par tous les moyens les universités à développer leurs ressources propres pour compenser le sous-financement chronique de l'enseignement supérieur et de la recherche. Certaines propositions contenues dans le guide ministériel, comme par exemple la création d'établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (Ehpad) sur les campus universitaires, apparaissent inquiétantes au vu de la crise sanitaire. Le recours forcé à l'enseignement à distance pourrait inciter certains gestionnaires de patrimoine à utiliser les bâtiments et salles dévolus à l'enseignement pour d'autres activités plus rémunératrices. Il est à noter que, selon une enquête ministérielle de 2015, les locaux d'enseignement, ne sont occupés qu'à 72 %. Le risque apparaît ainsi très élevé de dérives commerciales pour les campus situés dans des zones commerciales, comme par exemple à Nanterre⁶.

À ce sujet, le SNESUP-FSU demande l'abrogation de l'article L. 2341-2 du Code général de la propriété des personnes publiques qui remet



En matière de valorisation, le risque est très élevé de dérives commerciales pour les campus se trouvant dans des zones commerciales, comme par exemple à Nanterre.

en cause le principe de spécialité des établissements publics relevant du MESRI, principe qui implique qu'un établissement public dispose d'un champ et d'une latitude d'action strictement limités au périmètre de ses missions. Le non-respect de ce principe est en effet susceptible d'entraîner la multiplication d'activités et d'opérations commerciales sans lien avec les missions de service public.

LA RÉNOVATION

Enfin, la rénovation est incontournable. Pour le SNESUP, il s'agit de rénover l'ensemble du patrimoine immobilier des établissements et organismes de l'ESR afin de le conformer aux normes de sécurité, aux objectifs de la transition énergétique et écologique, à la croissance des effectifs et aux évolutions pédagogiques, scientifiques et techniques (1 milliard d'euros par an pendant dix ans). L'État et les collectivités territoriales doivent en assurer eux-mêmes le financement sans contraindre les établissements à s'endetter et à recourir aux partenariats public-privé (PPP). Il est en effet regrettable que les financements à venir ne soient pas intégrés dans la trajectoire budgétaire de la loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR) mais dans les projets de contrats de plan État-régions (CPER) car cela ne permet pas d'avoir une vision globale des investissements nécessaires dans les années à venir. À noter que les CPER 2021-2027 ont pris du retard et que leur calendrier pourrait par conséquent coïncider partiellement avec la trajectoire budgétaire de la LPPR.

Il est certes prévu, dans le cadre de l'accord de partenariat signé le 30 juillet 2020 entre l'État et les régions, un groupe de travail qui vise à « *entretenir un dialogue régulier*

Le SNESUP-FSU demande depuis 2007 l'abrogation de la loi LRU et est de fait opposé à cette dévolution qui creuse encore plus lourdement le déficit des universités.

4. Source Sénat : Rapport général n° 140 (2019-2020) de MM. Philippe Adnot et Jean-François Rapin, fait au nom de la commission des finances, déposé le 21 novembre 2019.

5. Rapport IGF-IGAENR 2016 : www.adcf.org/files/DOCS/Rapport-IGF-IGAENR-patrimoine-immobilier-universitaire.pdf.

6. Voir le site qui montre bien comment la valorisation est envisagée d'un point de vue commercial et non pas dans une logique de service public : arties.eu.

La rénovation doit être au service de l'amélioration des conditions d'accueil de toutes et tous, tout en respectant les nouvelles contraintes qui émergent.

entre le ministère et les régions, en s'appuyant sur tous les outils de contractualisation nationaux et européens mobilisables pour renforcer les partenariats État-régions sur les territoires (CPER, investissements d'avenir) », mais cela a pour effet de mettre à l'écart ce dossier du périmètre de négociation entre les organisations syndicales et le ministère au sujet de la LPPR. Cet accord met en avant quatre priorités en termes de financement (source AEF) : « *Les campus durables, en soutenant, dans le respect des compétences de chacun, la rénovation et la réhabilitation du parc immobilier, ainsi que le développement d'une offre de logement social étudiant de qualité ; la transition numérique, en soutenant les nouvelles pratiques d'enseignement et d'apprentissage à distance, le développement des infrastructures numériques (datacenters) et l'émergence d'espaces dédiés à l'enseignement à distance (campus connectés, "tiers lieux", fab labs) ; la santé, en accordant une attention particulière aux projets de rénovation et d'installation des facultés de médecine et des établissements de formation sanitaire et sociale, et en accompagnant les universités dans le développement des "mineures en santé" dans les formations ; la recherche et l'innovation, en soutenant la constitution d'écosystèmes d'innovation et en coconstruisant avec les différents niveaux de collectivités territoriales du lien entre développement économique et innovation.* »

Une régionalisation du PIA 4 (voir encadré) est ainsi en marche vers une extension catastrophique des mécanismes d'appel d'offres pour les financements de la rénovation.

Une rénovation indispensable et urgente

Pour le SNESUP, la rénovation est urgente et ne doit pas être uniquement pensée dans

UN APPEL À PROJETS IMMOBILIER POUR L'ESR

« Deux appels à projets immobiliers, un pour "les projets immobiliers de l'État et des opérateurs", et un pour l'ESR seront lancés le 26 août 2020 dans le cadre du plan de relance, selon un document de la CNIP [Conférence nationale de l'immobilier public] daté du 31 juillet 2020, qu'AEF Info s'est procuré. Pour l'ESR, cela concerne les "bâtiments des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche (patrimoine dévolu ou non)" et les "bâtiments du réseau des œuvres universitaires sociales". Les projets sélectionnés seront annoncés le 1^{er} décembre 2020. »

AEF, lundi 3 août 2020, dépêche n° 632731

une perspective de valorisation financière mais en tenant compte des besoins croissants des usagers et des engagements de la France dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique pour l'ensemble des établissements publics de l'ESR. Le basculement souhaité et encouragé par le MESRI concernant l'hybridation des formations de l'enseignement supérieur ne doit pas constituer un prétexte pour l'éluder et pour promouvoir uniquement les campus numériques. L'université est un lieu de vie réelle et doit le rester. La rénovation doit être au service de l'amélioration des conditions d'accueil de toutes et tous, tout en respectant les nouvelles contraintes qui émergent. ■



CentraleSupélec fait partie des établissements à avoir manifesté récemment leur intérêt pour la dévolution.

Musées et collections universitaires : entre instruments de recherche, d'enseignement et de mise en culture des savoirs

Si l'on pense aux jardins botaniques, puis à l'Ashmolean¹, considéré comme la première institution muséale, les universités ont été parmi les premières institutions à rassembler des objets de façon systématique et dans un but précis.

Par **SÉBASTIEN SOUBIRAN**, directeur adjoint
du jardin des Sciences de l'université de Strasbourg

Nul ne sait exactement combien il peut exister actuellement de musées et collections universitaires en Europe, sûrement plus de 3 000, et en France plus de 200. Outre les musées « classiques » de sciences, d'art, de médecine, d'histoire naturelle, d'archéologie et d'anthropologie, les jardins botaniques et les observatoires astronomiques, les universités abritent également des collections dans des domaines moins attendus comme l'histoire de l'éducation, l'histoire des religions, l'histoire du design, etc., ainsi que des monuments historiques classés, des châteaux, des planétariums, des centres de sciences et des aquariums. Certaines sont même labellisées au Patrimoine mondial de l'Unesco (Lourenço, 2005).

UNE IMBRICATION FORTE AVEC L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE

Si l'on peut inscrire leur origine dans l'émergence des naturalia et des cabinets de curiosités au cours du ^{xv}^e siècle, la majeure partie de ces musées et collections voit toutefois le jour au ^{xix}^e siècle. Ils accompagnent la mutation des universités comme éléments moteurs de la naissance des États-nations, et participent à la construction et la transmission de la connaissance en complément des bibliothèques, des salles de cours ou des laboratoires. Ainsi, les musées d'histoire naturelle, par le nombre de spécimens exposés, la façon de les ordonner, les classer, rendent compte de l'état de l'art de la connaissance en sciences de la vie et de la Terre. Les structures muséales contribuent également à l'émergence de nouvelles disciplines, comme la minéralogie ou l'archéologie par

exemple. Cette imbrication forte avec l'enseignement et la recherche caractérise donc fortement le musée et les collections universitaires par rapport à des musées non universitaires. Elle implique également une grande fragilité liée à l'évolution des modes de production des connaissances et de leur transmission. Ainsi, contrairement aux autres musées, les musées et collections universitaires souffrent d'une obsolescence programmée, avec une prise en compte difficile de leur valeur culturelle et patrimoniale (Boudia, Rasmussen, Soubiran, 2009).

UNE PLACE DANS LE NOUVEL ÉCOSYSTÈME DES UNIVERSITÉS

Toutefois, depuis une vingtaine d'années, les musées et collections universitaires connaissent un regain d'intérêt tant dans le champ académique que muséal et semblent retrouver une place dans le nouvel écosystème des universités. Deux nouveaux réseaux professionnels qui émergent de façon concomitante au tournant du ^{xx}^e siècle vont porter cette reconnaissance à l'échelle internationale et au sein des communautés des professionnels du patrimoine et des musées : Universeum, réseau européen créé en 2000², et UMAC, comité thématique international de l'ICOM dédié aux musées et collections universitaires³ (Soubiran, Lourenço, Wittje, Talas, Bremer, 2009).

Ce dynamisme qui accompagne une forme de « renaissance » des musées et collections universitaires tient à plusieurs facteurs : les profondes mutations toujours en cours au sein des universités depuis la fin du ^{xx}^e siècle ont favorisé l'émergence de la notion de patrimoine universitaire au début des années 2000 ; l'importance d'une nécessaire mise en culture des sciences et des techniques, rendue

encore plus aiguë aujourd'hui avec la crise sanitaire actuelle, face aux défis et débats que génère l'essor des sciences et des techniques dans les sociétés contemporaines (Lévy-Leblond, 2008) ; enfin, une prise de conscience qu'au-delà de l'importance pour nos sociétés de garder une relation avec son passé et de construire une mémoire collective – leur valeur patrimoniale –, les musées et collections universitaires, dans toute leur diversité, constituent un grand instrument scientifique pour construire de nouvelles connaissances à condition d'offrir les conditions de leur préservation, de leur documentation et de leur accessibilité (Soubiran, 2016, 2020). ■

**Les musées
et collections
universitaires
constituent un
grand instrument
scientifique
pour construire
de nouvelles
connaissances.**

- Boudia S., Rasmussen A. et Soubiran S. (dir.), *Patrimoine et communautés savantes*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2010.
- Lévy-Leblond J.-M., « (re) mettre la science en culture : de la crise épistémologique à l'exigence éthique », *Le Courrier de l'Environnement de l'INRA*, 2008, n° 56, p. 7-16, Paris (hal-01197326).
- Lourenço M., « Entre deux mondes. La spécificité et le rôle contemporain des collections et musées des universités en Europe », thèse de doctorat en histoire des techniques, muséologie, CNAM, École doctorale technologique et professionnelle, Paris. Soutenue le 20 octobre 2005.
- Soubiran S., Lourenço M., Wittje R., Talas S., Bremer T., « Initiatives européennes et patrimoine universitaire », *La Lettre de l'OCIM*, n° 123, mai-juin 2009.
- Soubiran S., « Patrimoine des universités et médiation culturelle des sciences », *La Lettre de l'OCIM*, n° 164, mars-avril 2016, p. 33-37.
- Soubiran S., « Le rôle central de la culture scientifique dans la pandémie : informer, traduire, débattre, rassurer », *La Lettre de l'OCIM*, n° 189, mai-juin 2020, p. 76-78.

1. Musée d'Art et d'Archéologie de l'université d'Oxford.
2. universeum-network.eu.
3. umac.icom.museum.



La galerie de Zoologie
du Muséum d'histoire
naturelle de Nantes.

Le patrimoine de la chancellerie des universités de Paris, retour sur une controverse

Depuis 2014, la chancellerie des universités de Paris (ChUP) est dans le collimateur de la Cour des comptes du fait de sa gestion d'un patrimoine hétéroclite et méconnu. Revenir sur cette controverse qui n'est pas terminée permet à la fois d'identifier ce patrimoine et de mieux comprendre le fonctionnement d'une institution qui n'est pas nécessairement familière à l'ensemble des personnels de l'enseignement supérieur.

Par **CHRISTOPHE VOILLIOT**, cosecrétaire général

UN PATRIMOINE LARGEMENT HÉRITÉ

Le patrimoine de la chancellerie des universités (ChUP) est constitué de plusieurs ensembles. Le premier est le patrimoine mobilier qui comprend un ensemble de collections où l'on retrouve à la fois des biens achetés par l'État pour l'université de Paris et des dons et legs¹. Le second ensemble est le patrimoine immobilier qui comporte à la fois des immeubles acquis directement ou par le biais de libéralités et les bâtiments de l'université de Paris dont la gestion est restée indivise à la suite de la loi Faure du 12 novembre 1968, y compris donc le bâtiment historique de la Nouvelle Sorbonne situé au cœur du Quartier latin à Paris.

Outre le « palais académique » de la Sorbonne où l'ordonnance royale du 16 mai 1821 a fixé à perpétuité le siège du rectorat de l'académie de Paris, le parc immobilier de la ChUP comporte quelques immeubles de prestige ou à caractère historique comme la villa Finaly à Florence, qui a été transformée en centre d'études et d'accueil pour des enseignantes ou des étudiants. Par le passé, la ChUP a également hérité de la maison de Romain Rolland à Vézelay (Yonne), dont une partie a été vendue au conseil départemental pour la création d'un musée constitué à partir de la collection de Christian Zervos, mais aussi le domaine de Ferrières (Seine-et-Marne) consécutivement à la donation de Guy de Rothschild en 1975 et qui a dû être restitué à la famille en 2012.

Dans son rapport de 2014, la Cour des comptes a mis en avant les piètres talents de gestionnaire de la ChUP.

1. www.sorbonne.fr/la-sorbonne/le-patrimoine-culturel-de-la-chancellerie-des-universites-de-paris.
2. www.comptes.fr/sites/default/files/EzPublish/3_2_chancellerie_universites_de_Paris_tome_II.pdf.

UNE GESTION PATRIMONIALE CONTESTÉE

Dans son rapport de 2014, la Cour des comptes a mis en avant les piètres talents de gestionnaire de la ChUP². Certains reproches apparaissent d'ailleurs bien sévères, comme celui de ne pas avoir réagi face à la « *surpopulation de sangliers* » sur le domaine de Ferrières avant sa rétrocession. À l'issue d'une inspection effectuée en 2012-2013, elle faisait le constat suivant : « *Cet établissement public n'a pas démontré sa capacité à administrer efficacement les biens immobiliers qui lui étaient confiés, et sa gestion, malgré des améliorations ponctuelles, a continué de souffrir de nombreuses carences.* » Considérant que cet établissement était devenu « *anachronique* » à l'ère de l'autonomie des universités, la Cour recommandait d'une part de mettre en œuvre « *une valorisation efficace du patrimoine indivis au bénéfice des universités qui en sont propriétaires, sans craindre de céder la plupart des actifs immobiliers et de mettre fin à l'indivision* », et d'autre part de confier ses missions aux services du rectorat, ce qui revenait à demander la suppression de l'établissement public.

Le constat de la Cour des comptes repose sur un écart jugé trop important entre d'une part la valeur vénale des immeubles (estimée par France Domaine à 123 millions d'euros – M€ – en 2011) et de l'autre les produits de l'exploitation locative (3,22 M€ en 2012). Ce faible rapport s'explique en grande partie par le fait qu'une part importante de ce parc immobilier relève toujours du régime d'encadrement des loyers de la loi du 1^{er} septembre 1948 dont on sait qu'il est très favorable aux locataires, mais aussi parce que certains établissements publics ont décidé de leur propre initiative de s'exonérer du paiement de leurs loyers à la ChUP. Les exemples donnés à l'appui étaient il est vrai particulièrement consternants : ainsi, le fils d'un ancien recteur était locataire d'un appartement de 61,10 m² situé rue Champollion à Paris dont le loyer mensuel atteignait la somme astronomique de 76,28 €...

À l'issue d'une décision annoncée lors du 4^e comité interministériel de la transformation publique et dans le cadre du plan « Action publique 2022 », le décret n° 2019-1600 du 31 décembre 2019 a supprimé l'ensemble des chancelleries des universités et transféré leurs biens à l'État. Est-ce la fin de l'histoire ? En aucun cas, car ce décret comporte une exception : la chancellerie de Paris. ■



La Sorbonne, qui accueille la chancellerie des universités de Paris.

© Jacques76290/Wikimedia Commons



Connaître et faire défendre ses droits
Être conseillé.e et appuyé.e efficacement
dans ses démarches
Défendre ensemble le service public de
l'enseignement supérieur et de la recherche
Se faire entendre en participant
à un mouvement majoritaire !

Q : COMBIEN DE TEMPS ALLEZ-VOUS TENIR SEUL.ES ?

R : LES RAISONS DE SE SYNDICATIER SONT MULTIPLES !

LPPR Tenure track

Contrats de mission

Appels à projets compétitifs

Salaires bloqués

Heures non payées

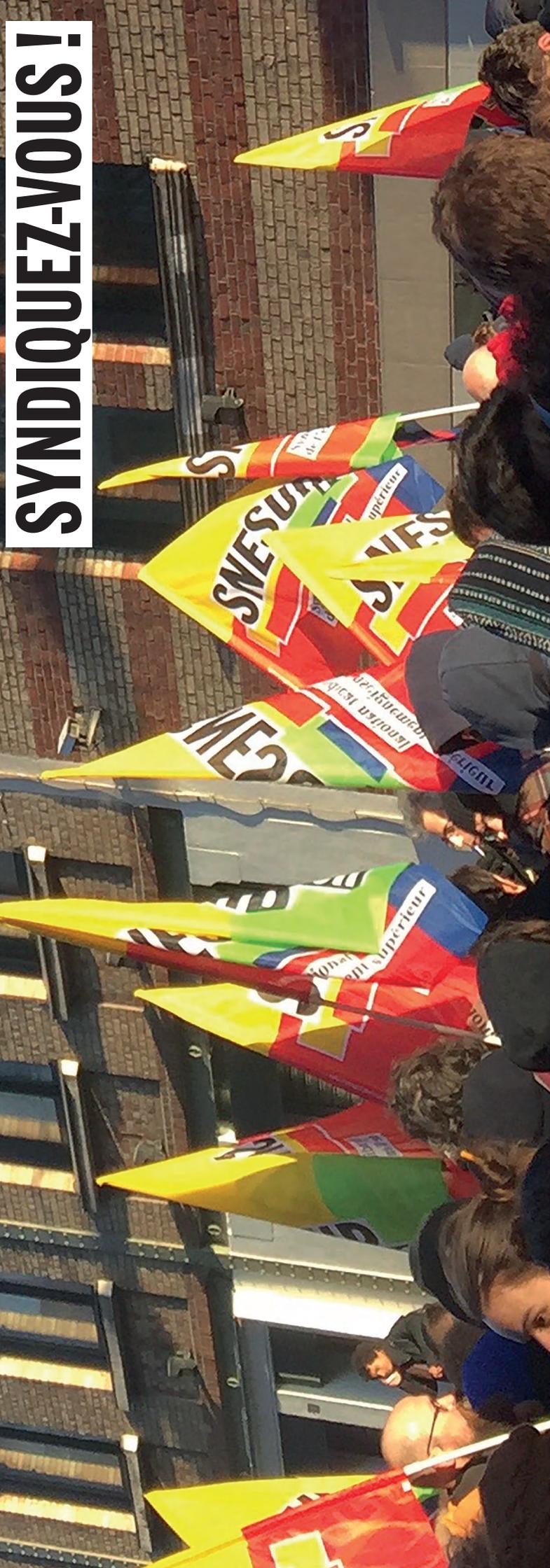
Austérité Précarité

Q : LE « MONDE D'APRÈS » SERA-T-IL

PIRE OU MEILLEUR ?

R : CELA DÉPEND AUSSI DE NOUS !

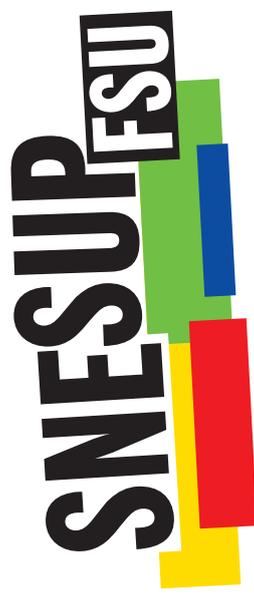
SYNDIQUÉZ-VOUS !



**Le @SnesupFSU, syndicat d'action, de rassemblement,
de résistance et de proposition pour toutes et tous les
enseignant·es-chercheur·euses et enseignant·es du supérieur**



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**





**Rejoignez le @SnesupFSU,
syndicat d'action, de rassemblement,
de résistance et de proposition**



**ENGAGÉES
AU QUOTIDIEN**



Patrimoine universitaire : le cas de la Cité internationale universitaire de Paris

Conçue au lendemain de la Grande Guerre, la Cité internationale universitaire de Paris avait un double objectif : répondre à la crise du logement étudiant et dynamiser l'attractivité universitaire parisienne.

Par **MICHEL MARIC**, coresponsable du secteur International

Allemagne, Argentine, Arménie, Belgique, Brésil, Cambodge, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, Grèce, Inde, Italie, Japon, Liban, Luxembourg, Maroc, Mexique, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède, Suisse et Tunisie. Ce sont au total 25 maisons de pays que comptait la Cité internationale universitaire de Paris (CIUP) avant le lancement en 2014 de la troisième phase de son projet de développement. Cette troisième phase, qui doit s'étendre jusqu'à 2025, prévoit quant à elle 10 nouvelles maisons pour 1 800 logements supplémentaires : une maison de l'Île-de-France, entièrement financée par la Région Île-de-France via le contrat de plan État-Région (CPER) pour près de 22 millions d'euros (avec 142 chambres étudiantes, des cuisines collectives, un espace de conférences et des salles d'étude) ; un pavillon Habib-Bourguiba financé par la Maison de la Tunisie (250 chambres supplémentaires devant permettre de mieux répondre aux 1 500 candidatures reçues annuellement) ou encore la Maison de la Corée, celle de la Chine avec ses 300 logements, ou la Maison des étudiants de la francophonie, qui ouvrira en 2021. Alors que rien ne pouvait être construit depuis quarante ans, la cession par la Ville de Paris à l'État de 16 000 m² de terrain en 2011 a permis de mettre en œuvre cette troisième phase du développement d'une CIUP bientôt centenaire.

UNE RÉPONSE À LA CRISE DU LOGEMENT APRÈS-GUERRE

Le projet est en effet lancé en 1920 : la CIUP est une réponse à la crise du logement qui sévit à la suite de la Première Guerre mondiale, notamment dans le Quartier latin où étaient concentrées la quasi-totalité des institutions d'enseignement et de recherche. Il s'agissait également de dynamiser l'attractivité de l'université de Paris au sein du marché universitaire international et d'assurer la formation des élites coloniales. Le site de la CIUP¹ insiste beaucoup sur la dimension utopique, comme traduction d'un internationalisme libéral qui s'incarne à l'époque dans la création de la Société des nations (SDN) et des institutions qui lui sont liées, ainsi que sur les enjeux architecturaux du projet.

La Fondation nationale pour le développement de la Cité internationale universitaire de Paris, créée en 1925, en assure la gestion qui dépend de la chancellerie des universités. Les bâtiments sont eux-mêmes gérés principalement par des fondations liées aux États qui en ont assuré la construction et le financement. Cette construction des bâtiments et des équipements s'est faite en trois temps : avant la troisième phase actuelle, dix-neuf bâtiments furent construits entre 1925 et 1938, puis dix-sept entre 1950 et 1969. Dans les cinq ans à venir, elle disposera de 10 nouvelles maisons (pour 1 800 logements supplémentaires)².

Cette dynamique est soutenue par ses partenaires : les pays étrangers qui construisent de nouvelles maisons, la Ville de Paris, la Région Île-de-France, fortement engagées, ainsi que par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et la chancellerie des universités de Paris. L'ambition que porte la Cité internationale est forte, accueillir les étudiants internationaux mais aussi les chercheurs (qui représentent avec les doctorants environ un quart des logements). Cette ambition, qui n'est pourtant pas seulement celle de la Cité U, met par comparaison cruellement en relief l'absence de l'État presque partout ailleurs sur le territoire national quant à ses responsabilités en matière de patrimoine universitaire. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

- Brigitte Blanc, « La constitution du domaine de la Cité internationale universitaire de Paris », *In Situ. Revue des patrimoines* (en ligne), vol. 17, 2011 : journals.openedition.org/insitu/855.
- Dzovinar Kénovian, Guillaume Tronchet (dir.), *La Babel étudiante. La Cité internationale universitaire de Paris (1920-1950)*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2013.
- Jehnie I. Reis, « Cultural internationalism at the Cité Universitaire: international education between the First and the Second World Wars », *History of Education*, vol. 39, n° 2, mars 2010, p. 155-173.

Il s'agissait de dynamiser l'attractivité de l'université de Paris au sein du marché universitaire international et d'assurer la formation des élites coloniales.

1. Cité U : www.ciup.fr.

Voir aussi le site de l'Établissement public d'aménagement universitaire de la Région Île-de-France (Epaufif) : www.epaufif.fr/realisations/ciup-amenagement.

2. Certaines sont déjà construites (extension de la Maison de l'Inde, de la Maison de l'Île-de-France, de la Maison de la Corée, de la Maison des étudiants de la francophonie, résidence Julie-Victoire-Daubié, Fondation Victor-Lyon. D'autres sont en cours (Fondation de Chine, Maison de l'Égypte...).

La Cité internationale universitaire, dans le XIV^e arrondissement de Paris.



© Patrick Giraud / Wikimedia Commons

Un patrimoine immobilier universitaire vétuste et inadapté aux besoins

Constitué aujourd'hui de 6 300 bâtiments sur 18 millions de mètres carrés, le patrimoine immobilier des universités s'est particulièrement développé entre 1990 et 2010.

Alors qu'il nécessite un entretien et un investissement permanents, les moyens mis en œuvre sont loin d'être à la hauteur des besoins.

Par **ANNE ROGER** et **CHRISTOPHE VOILLIOT**,
cosecrétaires généraux du SNESUP-FSU

Le patrimoine immobilier des universités s'est particulièrement développé entre 1990 et 2010. Constitué aujourd'hui de 6 300 bâtiments sur 18 millions de mètres carrés, il nécessite un entretien et un investissement permanents pour s'adapter aux besoins sans cesse croissants. Les plans d'investissement pour les universités, tels que le plan « Universités du III^e millénaire »¹, et les contrats de plan État-région (CPER) successifs ont conduit à la création de 1,4 million de mètres carrés de surfaces nouvelles entre 2001 et 2007². En 2003, un rapport de la commission des affaires culturelles du Sénat fait pourtant état d'une « dégradation préoccupante du patrimoine immobilier universitaire » et de « problèmes de sécurité résultant pour l'essentiel du risque incendie »³. En 2008, les besoins de rénovation, soulignés par un rapport de la Cour des comptes datant de 2018, restaient toujours par-

ticulièrement importants : « Plus de 40 % des surfaces universitaires étaient considérées en état moyen ou dégradé. Un grand nombre de bâtiments ne répondaient pas aux normes de sécurité des établissements recevant du public. Ainsi, les sites de Strasbourg, Lille et Clermont-Ferrand avaient reçu un avis défavorable d'ouverture au public pour plus de 50 % de leurs surfaces. »⁴

DÉFAUT FLAGRANT D'ENTRETIEN

Si des investissements ont été réalisés, le rapport rédigé par la commission des finances du Sénat en vue du projet de loi de finances 2020⁵ vient confirmer les constats dans chacun de nos établissements : aujourd'hui encore, le patrimoine souffre d'un défaut flagrant d'entretien. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche estime ainsi que 38 % de ce patrimoine serait dans un état peu ou pas satisfaisant et les représentants de la Conférence des présidents d'université (CPU) auditionnés par les rapporteurs estiment qu'il faudrait un investissement de

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche estime ainsi que 38 % de ce patrimoine serait dans un état peu ou pas satisfaisant.

1. Adopté en 1999, le plan « Universités du III^e millénaire » (U3M) devait mettre l'accent sur les restructurations et les réhabilitations plus que sur les constructions nouvelles, mais cet objectif ne s'est pas traduit dans les faits (rapport de la Cour des comptes, 2018, en ligne : www.ccomptes.fr/sites/default/files/2018-01/11-dix-ans-apres-lancement-operation-Campus-premier-bilan-demi-teinte-Tome-1.pdf).

2. Rapport de la Cour des comptes, 2018 (cf. ci-dessus).

3. Rapport d'information n° 213 (2002-2003) de M. Jean-Léonce Dupont, fait au nom de la commission des affaires culturelles, déposé le 18 mars 2003 : www.senat.fr/notice-rapport/2002/r02-213-notice.html.

4. Rapport de la Cour des comptes, 2018.

5. Rapport général n° 140 (2019-2020) de MM. Claude Nougein et Thierry Carcenac, fait au nom de la commission des finances, déposé le 21 novembre 2019 : www.senat.fr/rap/119-140-315-2/119-140-315-21.pdf.



Les représentants de la CPU auditionnés par les rapporteurs de la commission des finances du Sénat en vue du projet de loi de finances 2020 estiment que « 7 à 10 milliards d'euros seraient nécessaires pour rénover l'ensemble du parc immobilier des universités », comme à Nantes (photo), où « 10 % des bâtiments représentent à eux seuls 50 % de la facture énergétique annuelle de l'université ».

LE PATRIMOINE IMMOBILIER DES UNIVERSITÉS DANS LE PLAN DE RELANCE PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2020

Les écoles, universités et bâtiments de l'État représentent une part importante de l'immobilier en France : 100 millions de mètres carrés. Par souci d'exemplarité, comme rappelé par la Convention citoyenne pour le climat, une rénovation thermique de ces bâtiments est donc nécessaire.

Le plan de relance consacre 4 milliards d'euros à leur rénovation :

- 300 millions d'euros sont délégués aux régions pour rénover les lycées notamment ;
- les universités et laboratoires de recherche bénéficient de moyens du plan de relance sur appel à projets ;
- les bâtiments de l'État (par exemple : casernes de police et de gendarmerie, palais de justice, préfectures) font l'objet d'un autre appel à projets ;
- pour les bâtiments des communes et départements (écoles, collèges, équipements sportifs, etc.), des dotations de l'État gérées au niveau local par les préfets aideront les collectivités à financer leurs projets.

10 à 12 euros par mètre carré pour assurer le bon entretien du parc immobilier des universités et le double pour le remettre en état alors que seuls 4 euros par mètre carré sont en moyenne consacrés aux dépenses immobilières. Ils estiment également que « 7 à 10 milliards d'euros seraient nécessaires pour rénover l'ensemble du parc immobilier des universités considéré comme très consommateur d'énergie. À Nantes par exemple, 10 % des bâtiments représentent à eux seuls 50 % de la facture énergétique annuelle de l'université ». Ce constat concerne plus particulièrement les bâtiments construits dans les années 1960-1970 qui ont des performances énergétiques très faibles et qui ont fait l'objet d'une utilisation intensive. Les plus dégradés sont souvent les résidences universitaires gérées par les Crous. Par ailleurs, avec la hausse constante du nombre d'étudiants, le parc immobilier ne doit pas seulement être rénové mais bel et bien augmenté.

FINANCEMENT DE LA RÉHABILITATION SUR APPELS À PROJETS

De toute évidence, la LRU, qui a renforcé l'autonomie de gestion des universités, n'a rien amélioré. Depuis 2009, les crédits qui doivent financer les dépenses d'entretien du patrimoine des universités sont intégrés dans leurs dotations globales de fonctionnement. Celles-ci, n'étant pas sanctuarisées, servent de variables d'ajustement dans un contexte d'austérité budgétaire et les universités choisissent souvent de les consacrer à des dépenses autres que l'entretien et la maintenance de leur patrimoine. La réhabilitation des bâtiments parfois très délabrés devient ainsi de plus en plus nécessaire et urgente. Les choix opérés depuis quelques années de ne pas financer cette réhabilitation sur des financements récurrents mais sur appels à projets via le plan Campus concentrent les moyens sur les seuls établissements candidats retenus de ces appels. Ainsi, le plan Cam-

pus lancé en 2008 (5 milliards d'euros⁶, soit des montants plus faibles que les plans précédents de modernisation des universités françaises) a financé la réhabilitation de 10 établissements⁷ sur des critères d'excellence dont la « visibilité internationale » (financement notamment conditionné à la mise en place de regroupements) et creusé les inégalités en laissant de côté un grand nombre d'établissements, même si 11 autres sites⁸ sont venus ensuite compléter la liste des élus pouvant bénéficier d'un financement complémentaire de 455 millions d'euros de crédits budgétaires.

UN BILAN EN DEMI-TEINTE

Dix ans après le lancement de l'opération Campus, le rapport de la Cour des comptes fait état d'un bilan en demi-teinte. « *Étant donné la vétusté de l'immobilier universitaire, l'opération Campus répondait à une nécessité mais sa conduite a été difficile et son premier bilan apparaît en demi-teinte.* » L'opération est loin d'être terminée : certains sites ont presque achevé toutes leurs opérations (Grenoble, Aix-Marseille) tandis que d'autres sont toujours en phase d'étude pour tout ou partie de leurs projets (Toulouse, Montpellier, Nice) ou les ont suspendus (Le Havre). La durée prévisionnelle totale de l'opération Campus, dont l'achèvement est aujourd'hui prévu en 2023, aura été bien supérieure aux annonces initiales, qui prévoyaient le lancement de 58 chantiers dès la fin de l'année 2010. Seulement un quart des opérations principales auront finalement été livrées en 2017.

Le plan de relance dévoilé le 3 septembre 2020 prévoit l'investissement de 4 milliards d'euros pour la rénovation des bâtiments publics. Cette somme concernera en partie les universités pour remédier à un immobilier vétuste, soit un montant d'environ 1,5 milliard d'euros (alors que la CPU estime les besoins à 8 milliards). ■

Le plan de relance dévoilé le 3 septembre 2020 prévoit l'investissement de 4 milliards d'euros pour la rénovation des bâtiments publics.

6. www.ccomptes.fr/sites/default/files/2018-01/11-dix-ans-apres-lancement-operation-Campus-premier-bilan-demi-teinte-Tome-1.pdf.

7. Aix-Marseille, Bordeaux, Grenoble, Montpellier, Lyon, Strasbourg, Toulouse, Condorcet-Aubervilliers, Paris-Centre et Paris-Saclay.

8. Campus dits « prometteurs » : Bretagne, Clermont-Ferrand, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Paris-Est Marne-la-Vallée ; campus dits « innovants » : Valenciennes, Le Havre, Cergy, Dijon.



Lire et comprendre son bulletin de paie 2020

La lecture de notre bulletin de paie permet de rendre compte de la part socialisée de nos rémunérations issue des luttes sociales, qui alimente les budgets de la Sécurité sociale, des pensions de retraite de la fonction publique et des caisses de solidarité pour les allocations familiales ou les victimes d'accidents du travail... Notre fiche de paie se compose de trois parties : l'en-tête, qui comporte des informations générales sur l'agent et son établissement ; la partie centrale, qui détaille les éléments de rémunération de la période concernée ; le pied de page, qui synthétise les totaux et les informations fiscales.

EN-TÊTE

L'en-tête contient les informations sur l'établissement d'affectation, le temps de travail, le corps, le grade et l'échelon de l'agent ainsi que son nombre d'enfants à charge.

 DRFIP DE LA LOIRE ATLANTIQUE <small>Culture • Égalité • Proximité</small> <small>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small>		BULLETIN DE PAYE MOIS DE JANVIER 2020		N° ORDRE A 9085 TEMPS DE TRAVAIL + DE 120 H	
<small>TOUT RENSEIGNEMENT RELATIF AU CONTENU DE CE BULLETIN DE PAYE DOIT ÊTRE DEMANDÉ AU SERVICE GESTIONNAIRE INDICÉ CI-DESSOUS. RAPPELÉZ VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION</small>			AFFECTATION Code de l'établissement d'affectation de l'agent		LIBELLÉ Nom de l'établissement d'affectation de l'agent
IDENTIFICATION M.I.N. 850 NUMÉRO de Sécurité sociale CLÉ 00 N°DOS 00			SIRET Numéro de l'établissement		GRADE MAITRE CONFERENCE HC
		ENFANTS À CHARGE 01		ECH. 05	
		INDICE OU NB. D'HEURES 0830		TALEM. HORAIRE OU NSI 	
		TEMPS PARTIEL 			

À PAYER

- ① Le traitement brut salarié est obtenu en multipliant l'indice nouveau majoré (INM) avec la valeur du point d'indice de la fonction publique, soit pour cet agent : $830 \times 4,6860 \text{ €} = 3\,889,40 \text{ €}$ (depuis le 1^{er} février 2017) = 3 889,40 €.
- ② Le supplément familial de traitement (SFT) dépend de l'indice de rémunération et du nombre d'enfants à charge : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32513.
- ③ La prime d'enseignement supérieur (PES) ou la prime de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) est versée en deux fois en janvier et en juillet. Elle a été pour partie intégrée dans la grille indiciaire lors des négociations PPCR de 2016, ce qui a conduit d'une part à augmenter à tous les échelons notre indice nouveau majoré (INM) de 9 points, mais d'autre part à nous retirer via une prime négative le montant mensuel de cette augmentation (ligne 604970) : 32,42€ ④.
- ④ L'indemnité compensatrice CSG a été instituée pour compenser la perte de salaire due à l'augmentation de la CSG de 2018. Elle n'a été obtenue que pour les agents en poste, les nouveaux recrutés n'y ont pas droit... Elle est elle-même soumise à la CSG et la CRDS.

À DÉDUIRE

- ⑤ Depuis le 1^{er} janvier 2020, la part salariale de la cotisation retraite (retenue pension civile) est égale à 11,1 % du traitement brut salarié, soit : $3\,889,4 \times 0,111 = 431,72 \text{ €}$.
- ⑥ La contribution sociale généralisée (CSG) est une cotisation qui permet de financer la protection sociale. Elle est calculée sur 98,25 % de la rémunération (traitement + indemnités). Sa partie non déductible s'élève à 2,358 % tandis que sa partie déductible de l'impôt sur le revenu se monte à 6,081 % des rémunérations.
La contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) est une cotisation qui doit permettre de rembourser les déficits accumulés de la Sécurité sociale (jusqu'en 2025). Elle est de 0,5 % de 98,25 % de la rémunération (soit 0,049125 %).
- ⑦ La retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) a été mise en place en 2005 par la réforme Fillon. C'est une « caisse complémentaire » alimentée par des cotisations sur une part des primes et indemnités. Le fond capitalisé permet de verser soit un capital, soit une rente au moment de la retraite. La cotisation est de 5 % pour l'agent et de 5 % pour l'administration : $(629,99 + 2,29) \times 0,05 = 31,77 \text{ €}$.
- ⑧ Transfert primes/points : cf. PES et PRES au point ④.
- ⑨ Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'impôt sur le revenu est prélevé à la source suivant un taux forfaitaire ou un taux personnalisé qu'il est possible d'ajuster depuis le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier.



À NOTER

La différence entre le « net à payer » et le « montant imposable » s'explique par le fait que la CSG « non déductible » et la CRDS sont retirées du « net à payer » mais sont imposables.

NUMÉRO SÉCURITÉ SOCIALE		8150,56	TOTAUX DU MOIS	4559,24	1232,05	3623,74
BASE SS DE L'ANNÉE			COÛT TOTAL EMPLOYEUR	NET À PAYER		TOTAL CHARGES PATRONALES
BASE SS DU MOIS		3 889,40		3 327,19 €		
MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNÉE		23 543,53	Prénom, NOM adresse de l'agent			
MONTANT IMPOSABLE DU MOIS		3 760,79	Désormais les bulletins de paie de la fonction publique sont archivés et consultable en ligne via le site :			
COMPTABLE ASSIGNATAIRE						
DRFIP 044						
MIS EN PAIEMENT LE						
27 JUILLET 2020						
VIRE AU COMPTE N°						
Coordonnées du compte bancaire de l'agent						

PIED DE PAGE

Le coût total employeur correspond à l'addition du salaire brut salarié et des cotisations employeur. Ainsi, le traitement total de cet agent s'élève ce mois-ci à 8 150,56 € (les 41,42 € de différence correspondent aux moindres cotisations sur l'excédent de prime PES ou PRES).

Le net à payer est obtenu en soustrayant la part salarié à déduire des rémunérations à payer :
 $4 559,24 - 1 232,05 = 3 327,19 \text{ €}$.

CODE	ÉLÉMENTS	À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT	1 3889,40	2 431,72	
101050	RETENUE PC			
104000	SUPP FAMILIAL TRAITEMENT	3 2,29		
200361	PRIME RECH.ENSEIGN.SUP. PRES 1ER SEMESTRE 19 20	4 629,99		
202206	IND. COMPENSATRICE CSG	5 37,56		
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE		106,74	
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE		5 302,44	
401501	C.R.D.S.		22,24	
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL			204,19
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE			19,45
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE			6 11,67
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON			7 377,27
411050	CONTRIB.PC			2889,05
411058	CONTRIBUTION ATI			12,45
501080	COT SAL RAFF		7 31,87	
501180	COT PAT RAFF			7 31,87
554500	COT PAT VST MOBILITE			8 77,79
604970	TRANSFERT PRIMES / POINTS		9 32,42	
011100	NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU			3631,81
558000	IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE (TAUX PERSONNALISE 8,10%)		10 304,62	

POUR INFORMATION

- ⑥ Les cotisations patronales se décomposent en des cotisations pour les caisses :
 - des allocations familiales ;
 - des allocations logements (FNAL) – ligne 403501. Les taux applicables sont de 0,40 % sur la part des salaires plafonnés (jusqu'à 3 377 €) et de 0,50 % sur la part des salaires dépassant le plafond (art. L. 834-1 Code de la Sécurité sociale) ;
 - de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées – ligne 403801 (l'article 11 de la loi du 30 juin 2004) ; de la Sécurité sociale ;
 - du compte d'affectation spécial (CAS) des pensions civiles (PC) – ligne 411050. La part patronale de la cotisation retraite (contribution PC) est égale à 74,28 % du traitement brut salarié. C'est elle que le gouvernement, via la réforme des retraites, veut ramener à 16,85 %. Cela conduirait, d'une part à une sous-financement des pensions et, d'autre part, à dégager des fonds pour augmenter l'individualisation des traitements via une augmentation des primes « au mérite ». Ce serait un transfert du salaire socialisé de tous vers les salaires de certains ;
 - de l'allocation temporaire d'invalidité (ATI).
- ⑧ Les employeurs sont tenus de contribuer au financement des transports en commun locaux via le versement mobilité transport (VST mobilité).



Commission administrative paritaire nationale des professeurs agrégés

Deux commissions administratives paritaires nationales (CAPN) se sont tenues au début de l'été, l'une pour l'accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude, qui s'est déroulée du 29 juin au 2 juillet 2020, l'autre pour l'accès à la hors-classe des professeurs agrégés, qui a eu lieu le 3 juillet 2020.

Par **SERGE DENEUVÉGLISE, LIONEL DUTHEIL**
et **MICHELA GRIBINSKI**, élu.e.s SNESUP-FSU
à la CAPN des professeurs agrégés

PROMOTION À LA HORS-CLASSE

La commission administrative paritaire nationale (CAPN) d'accès à la hors-classe des professeurs agrégés s'est tenue le 3 juillet 2020. Lors de cette commission, 2 750 collègues (dont 319 PRAG) ont été promus : 0,5 % était au 9^e échelon, 43,1 % au 10^e échelon et 56,4 % au 11^e échelon. Longtemps, la mécanique discriminatoire des avis hiérarchiques a pesé sur la promotion des collègues et la déconcentration de la gestion a multiplié les injustices. Depuis 2018, le barème national minore fortement le poids de ces avis et permet de mettre en œuvre le principe acté dans le cadre du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) du déroulement de la carrière sur au moins deux grades. À terme, les collègues peuvent espérer une promotion au cours du 10^e échelon ou au début du 11^e échelon et accéder à l'indice terminal (chevron A3) de la hors-classe avant leur départ à la retraite (sauf entrée trop tardive dans le corps des professeurs agrégés). La barre de promotion était de 175 points cette année avec, à égalité de barème, des critères de départage ordonnés : 1) ancienneté de corps, 2) échelon, 3) ancienneté d'échelon, 4) date de naissance.

ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS AGRÉGÉS PAR LISTE D'APTITUDE

Cette CAPN s'est déroulée du 29 juin au 2 juillet 2020 et a prononcé 323 promotions (dont 22 dans le supérieur). En l'état, cette voie de promotion ne contribue, comme à l'habitude, que très marginalement à une réelle revalorisation de la profession au regard de la masse des candidatures : 16 175 cette année au niveau national. Par ailleurs, elle perd toujours davantage de son crédit tant elle souffre de candidatures de proximité et de propositions imposées. Certaines Inspections générales font de la liste d'aptitude un instrument de gestion des ressources humaines en survalorisant les collègues chargés de mission au détriment de tous

ceux dont les activités ne consistent pas uniquement à servir leur hiérarchie. Des nominations transparentes et équilibrées doivent être obtenues grâce à la prise en compte d'un certain nombre de critères clairs et objectifs (qualification, carrière, admissibilité...), ce qui remettrait un peu d'égalité de traitement dans la prise en compte des dossiers. Cette année, 1 437 dossiers (dont 168 du supérieur) proposés par les recteurs étaient à étudier en CAPN. Seule la FSU, de par le nombre et l'expertise de ses représentants (6 élus sur 10), est en mesure de lire l'intégralité de ces dossiers et d'en faire une analyse comparée exhaustive et argumentée.

2021 : DES CAP PRIVÉES DE LEURS PRÉROGATIVES

La loi de transformation de la fonction publique, promulguée en 2019, a fait voler en éclats bon nombre des dispositions statutaires qui organisaient les garanties collectives des fonctionnaires : après avoir perdu en 2020 leurs compétences en matière de mutations, les CAP perdront en 2021 celles en matière de promotions et d'avancements. La suppression des compétences des CAP constitue une véritable régression démocratique et sociale destinée à réduire les droits des personnels en faisant taire leurs représentants. Les collègues devront dorénavant saisir individuellement les élus s'ils veulent pouvoir bénéficier de leur intervention. La bataille pour la transparence sur les actes de gestion et le traitement équitable des collègues continuera donc : il faut que chacun se mobilise pour qu'un contrôle, plus que jamais nécessaire, s'exerce. Les militants du SNESUP-FSU, forts de leur engagement, continueront à conseiller les collègues en amont de leurs demandes. Faire respecter les droits de chacun doit demeurer un objectif collectif. ■

La liste des promus est disponible sur le site du ministère : www.education.gouv.fr/resultats-des-operations-de-promotion-des-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-siap-7592.

La suppression des compétences des CAP constitue une véritable régression démocratique et sociale destinée à réduire les droits des personnels en faisant taire leurs représentants.



Les « oui si » : l'aventure de réussite est-elle au rendez-vous ?

Depuis la loi ORE et son décret du 30 juillet 2018, les étudiants considérés potentiellement fragiles pour poursuivre une licence choisie peuvent se voir proposer un dispositif « oui si » : soit un allongement des études, soit des unités d'enseignement complémentaires. Un bilan en demi-teinte des parcours personnalisés, selon un rapport de l'IGÉSR¹.

Par **NATHALIE LEBRUN**,
coresponsable du secteur Formation

L'IGÉSR a mis en place des indicateurs pour mesurer les taux de réussite (présence aux examens, validation d'UE, abandon). L'échantillon comprend 28 universités dont 7 229 étudiants (8,9 % de l'effectif total) ont bénéficié d'un « oui si » en 2018-2019, avec 35 % en faveur d'un allongement des études avec une prédominance de néobacheliers technologiques (46,7 %) et professionnels (50 %), bien que ces derniers soient moins nombreux (- 18,8 % entre 2017-2018 et 2018-2019).

Les « oui si » n'ont aucun impact sur le taux de présence aux examens. Dans le cas d'un allongement des études, ce taux est même inférieur à celui de « l'ensemble des primo-entrants dans tous les champs disciplinaires confondus »¹. L'IGÉSR suggère donc d'y renforcer le suivi de participation des étudiants aux épreuves.

dans leur filière d'origine via une poursuite en L2 ou un redoublement en L1 (65,3 % contre 56,2 %) »¹. Notons que pour les étudiants ayant quitté l'établissement, les raisons peuvent être un abandon ou une poursuite d'études. C'est sans compter sur les blocs de compétences qui, selon l'IGÉSR, risquent de compromettre le taux de réussite. Seul 23 % d'étudiants tous baccalauréats confondus (3 % chez les néobacheliers professionnels) n'ont pas recours à la compensation entre UE pour valider l'année.

DES RÉSULTATS HÉTÉROGÈNES

Comme déjà pointé par le SNESUP-FSU², il est difficile de tirer des conclusions tant les « oui si » sont variés, les résultats hétérogènes et les populations étudiantes concernées faibles. Bien que la mesure de la réussite étudiante proposée par l'IGÉSR soit solide, il est difficile d'en tirer des conclusions définitives. Certaines initiatives ne favorisent pas la réussite mais permettent aux étudiants de s'affirmer. D'autres ont des résultats très positifs, comme

à Montpellier-III Paul-Valéry, où les étudiants ayant bénéficié d'un « oui si » à la carte, avec parfois des dédoublement de TD, s'en sortent mieux (65,3 % contre 36,6 %). Comme le souligne la psychologue Arielle Syssau-Vaccarella, chargée du pilotage et de la coordination des dispositifs d'accompagnement à la réussite dans cet établissement, « nous voulons remettre de l'humain dans leurs études, leur faire quitter l'enseignement de masse » et « les enseignants

se sont mis à découvrir leurs étudiants et à s'adapter à eux »³. Le dispositif mis en place à Rennes-I, où des tuteurs étudiants de master aident les primo-entrants à aller « avec eux en cours, à la bibliothèque universitaire, pour leur montrer comment travailler, leur apprendre à prendre des notes », conduit à un meilleur succès. Ces exemples ne vont pas dans le même sens que les appels à projets d'hybridation des parcours du MESRI qui incitent à des taux d'encadrement pléthoriques en tutorat (50 étudiants par tuteur), une accentuation d'enseignements en ligne, dont on sait que les abandons sont supérieurs à ceux en présence des étudiants⁴, et une personnalisation des contenus et méthodes via le numérique dont l'usage n'est globalement pas tangible⁵. ■

Parmi les néobacheliers ayant suivi un « oui si », 39 % d'entre eux ont quitté l'établissement, 33,4 % sont restés en L1 et 22,7 % ont poursuivi leur formation en L2 ».



L'IGÉSR a mis en place des indicateurs pour mesurer les taux de réussite (présence aux examens, validation d'UE, abandon).

LE SUIVI DE MODULES COMPLÉMENTAIRES, LE PLUS EFFICACE SUR LE TAUX DE RÉUSSITE
Pour ceux assidus aux examens, le suivi de modules complémentaires serait le plus efficace sur le taux de réussite pour les néobacheliers, surtout en technologie (+ 2 %) et en filière professionnelle (+ 2,1 %). Cependant, parmi les néobacheliers ayant suivi un « oui si », « 39 % d'entre eux ont quitté l'établissement, 33,4 % sont restés en L1 et 22,7 % ont poursuivi leur formation en L2, alors que les néobacheliers n'ayant pas bénéficié d'un parcours personnalisés ont été plus nombreux à poursuivre en L2 (45,3 %) et même, plus largement, beaucoup plus nombreux à rester

1. « Mesure de la réussite étudiante au regard de la mise en œuvre de la loi ORE. Année 2018-2019 », rapport IGÉSR, n° 2020-013, février 2020 : www.education.gouv.fr/mesure-de-la-reussite-etudiante-au-regard-de-la-mise-en-oeuvre-de-la-loi-ore-annee-2018-2019-305147.
2. Focus sur les dispositifs « oui si » : www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/bilan_oui_si_mai_2020.pdf.
3. « À l'université, les parcours personnalisés peinent encore à mener à la réussite », *Le Monde*, 20 août 2020.
4. Dussarps C., « L'abandon en formation à distance », *Distances et médiations des savoirs*, n° 10 : journals.openedition.org/dms/1039, 2015.
5. Endrizzi L., « Les technologies numériques dans l'enseignement supérieur, entre défis et opportunités ». *Veille et analyses de l'Ifé*, n° 78 2012 : ife.ens-lyon.fr/vst/DA/detailsDossier.php?parent=accueil&dossier=78&lang=fr; Michaut C. et Roche M., « L'influence des usages numériques des étudiants sur la réussite universitaire », *Revue internationale de pédagogie de l'enseignement supérieur*, n° 33(1), 2017 : journals.openedition.org/ripest/1171.

Une enquête de l'UNEF très critique sur les discriminations dans l'ESR

L'UNEF a publié au début de l'été une enquête très critique sur les dispositifs existant en matière de lutte contre les discriminations dans les établissements d'enseignement supérieur et plus largement, sur les discriminations vécues à l'université.

Par **ISABELLE DE MECQUENEM**,
secteur Droits & Libertés, chargée de mission
à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme à l'université
de Reims - Champagne-Ardenne

L'enquête publiée par l'UNEF le 18 juin 2020 a voulu combler l'inexistence d'un état des lieux des dispositifs de lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme au sein des universités¹. Si la tendance spontanée est de soutenir une telle initiative, en dépit d'imperfections résiduelles, c'est parce qu'elle témoigne d'une volonté de contribuer à un meilleur climat de la vie universitaire en passant par la connaissance de l'expérience vécue par les étudiants sur les campus des établissements supérieurs. Le besoin de sécurité et de sérénité est en effet une condition primordiale de réussite des études et influence l'état de santé des étudiants. Et de ce point de vue, nous avons tous à l'esprit des faits récents de harcèlement à caractère raciste, antisémite ou homophobe survenus dans des établissements fallacieusement perçus comme prestigieux, ou bien des cas de violences et d'humiliations à l'occasion d'événements festifs qui laissent penser que des pratiques de bizutage n'ont pas disparu de la vie étudiante, en dépit de leur caractère désormais répréhensible. Bref, il reste un immense travail de fond à opérer et, dans ce but, les associations et organisations étudiantes ont un rôle capital à jouer.

DÉNÉGATION DU RACISME ET SOUS-ENGAGEMENT CONTRE LE SEXISME

Le syndicat étudiant a donc consulté les sites Internet des établissements et a pris langue avec les directions pour obtenir des renseignements complémentaires. Le recueil des informations a donné lieu à un classement des universités (« top 5 » et « flop 5 ») en fonction des critères suivants : existence de cellules de veille et d'écoute, mise à disposition de protections périodiques, reconnaissance des prénoms d'usage, existence d'un dispositif institutionnel antidiscrimination, diplômes ou formations en études de genre, et en études postcoloniales. Cette liste, qui interroge d'abord par son aspect hétéroclite, a servi à la fois de grille d'enquête mais a finalement permis d'élaborer le classement des universités par types de discriminations potentielles. Les enseignements globaux mis en avant par l'UNEF sont très sévères et concluent à une dénégarion du racisme, à un sous-engagement contre le sexisme, à un manque de moyens contre les violences sexuelles et sexistes et les LGBTI+phobies. L'UNEF dénonce également la « précarité menstruelle » liée au



© PINKET

coût des protections périodiques estimé à plus de 530 euros par an. Des constats de la même nature sont également effectués au sujet de la non-reconnaissance des personnes transgenres notamment. La mobilisation contre l'homophobie et ses déclinaisons n'apparaît pas du tout prioritaire dans les universités au regard de l'enquête. En somme, les résultats mettent en évidence une absence de volonté de lutte contre les problèmes sociétaux, comme si les universités constituaient des quasi-zones de non-droit.

SENTIMENT DE DISCRIMINATION

À la lecture de l'enquête de l'UNEF, il faut cependant distinguer, parmi les dispositifs, ceux qui sont obligatoires, comme la création de chargés de mission égalité femmes-hommes, et ceux qui forment un choix de chaque gouvernance, comme les référents racisme et antisémitisme. Tout en dénonçant à juste titre leur manque de moyens, l'enquête associe des dispositifs qui n'ont donc pas le même statut, ce qui trouble un peu le message. On peut également s'interroger sur la notion de discrimination mise en avant, surtout quand on connaît, comme le prouve le glossaire en annexe du document, la définition juridique rigoureuse des critères de discrimination. On se demande alors si l'UNEF n'a pas plutôt enquêté sur le « sentiment de discrimination » qui est un objet légitime d'enquête, la subjectivité comme dimension primordiale de l'expérience étudiante étant ainsi prise en compte. Enfin, notons que l'UNEF adopte le langage de la racisation, se plaçant ainsi à l'unisson des mobilisations antiracistes récentes que nous observons en France. Une telle grille, qui est celle du racisme systémique², permet de mieux concevoir la teneur à charge du document que nous venons d'évoquer, au risque de la relativiser après coup en raison même de ce choix théorique a priori. ■

Les résultats mettent en évidence une absence de volonté de lutte contre les problèmes sociétaux, comme si les universités constituaient des quasi-zones de non-droit.

1. campus-vox.com/news/enquete-sur-les-discriminations-dans-l-enseignement-supérieur-lunef-epingle-certaines-universites.

2. L'association Alarmer (Association de lutte contre l'antisémitisme et les racismes par la mobilisation de l'enseignement et de la recherche), fondée par Marie-Anne Matarad-Bonucci (Paris-VIII), a mis en ligne une notice sur le racisme systémique en juillet dernier : revue.alarmer.org/notice/racisme-institutionnel.

Disparition de Zeev Sternhell, un homme des Lumières

Zeev Sternhell s'est éteint à Jérusalem le 21 juin 2020. Historien du fascisme mondialement reconnu, il développa une théorie sur les origines françaises du fascisme qui lui valut de vives critiques de la part de ses pairs. Ardent défenseur de la paix, il mena un courageux combat contre les politiques de colonisation d'Israël. Une vie au service de la raison et de la justice politique.

Par ALAIN POLICAR

De la vie de l'historien (né en 1935 en Pologne et mort le 21 juin dernier à Jérusalem), on retiendra deux aspects majeurs. D'abord, sa thèse sur les origines françaises du fascisme, exposée dès 1969, fut publiée en 1972 dans *Maurice Barrès et le nationalisme français*. Sternhell la défendit indéfectiblement jusqu'à la récente réédition de *La France, entre nationalisme et fascisme* en passant par *Ni droite ni gauche. L'idéologie fasciste en France* en 1983. Ensuite, son courageux combat contre les politiques de colonisation d'Israël (il fut l'un des fondateurs du mouvement La Paix maintenant).

UNE THÈSE DÉRANGEANTE

Dire de la première qu'elle fut contestée relève de l'euphémisme. La très grande majorité des historiens français l'ont en effet condamnée, lui reprochant pour l'essentiel une définition imprécise de son objet et une généalogie douteuse. Qu'affirme Sternhell ? Lisons le résumé qu'il en donne : « *Je conçois le fascisme comme la forme extrême d'un phénomène idéologique et culturel qui se manifeste par la révolte contre l'héritage de la Révolution française, contre le matérialisme et le rationalisme, contre les principes du libéralisme [...]. C'est en France que se trouvent les véritables origines du fascisme, fruit d'une rencontre entre le nationalisme intransigeant et la révision antimatérialiste du marxisme qui se produit au cours des années 1885-1914.* » Dès lors, comme il le soutient de nouveau dans l'ouvrage qu'il a dirigé en 2019, *L'histoire refoulée*, Vichy n'est pas une parenthèse mais s'inscrit dans une continuité qui remonte au XIX^e siècle et à la tradition des anti-Lumières (voir l'ouvrage éponyme de 2010).

Cette affirmation heurte la sensibilité des héritiers (plus ou moins assumés) de René Rémond, lequel, en 1954, avait proposé une typologie des droites (légitimiste, orléaniste et bonapartiste), toutes supposées naturellement allergiques au fascisme. Comment alors expliquer la facilité avec laquelle la politique de collaboration fut acceptée dans tous les secteurs de la vie sociale et, notamment, dans l'enseignement, de l'école primaire au Collège de France ? Sonia Combe dit l'essentiel : « *Balayer l'idée*



Zeev Sternhell lors du festival Die Ästhetik des Widerstands - Peter Weiss 100, à Berlin en 2016.

pieuse d'une droite française imperméable au fascisme revenait à mettre à mal le roman national français » (« Une guerre de trente ans », *En attendant Nadeau*, 15 septembre 2019). Occasion de rappeler le travail considérable d'Annie Lacroix-Riz sur la collaboration du patronat français.

PARTISAN RÉSOLU DE LA SOLUTION À DEUX ÉTATS EN ISRAËL

Quant à son engagement de citoyen israélien, partisan résolu de la solution à deux États et attentif à la situation des Arabes d'Israël, il lui valut une profonde inimitié. Il fut en effet victime d'un attentat commis par la droite ultranationaliste (en septembre 2008), celle-ci voyant dans les militants de la gauche laïque leur principal ennemi avant même les Palestiniens. Sternhell, par ses nombreuses tribunes dans *Haaretz*, n'a cessé d'alerter les Israéliens sur l'inévitable tension entre le caractère juif de l'État et sa nature démocratique. Il considérait qu'Israël perdait son âme dans la politique d'occupation des territoires palestiniens. En février 2018, dans *Le Monde*, il mettait l'accent sur le risque d'apartheid auquel cette politique conduisait. Il soulignait ainsi que la conception universaliste de la citoyenneté était profondément contestée par une vision ethno-nationale, à vrai dire présente dès les origines de l'État. Les apories de la conception israélienne ou, si l'on préfère, son asymétrie structurelle, ne pouvaient apaiser le partisan résolu des Lumières que fut Zeev Sternhell. ■

Vichy n'est pas une parenthèse mais s'inscrit dans une continuité qui remonte au XIX^e siècle et à la tradition des anti-Lumières.

Les mesures proposées par la Convention citoyenne pour le climat en matière d'ESR

Les 150 citoyennes et citoyens tirés au sort viennent de remettre au gouvernement leurs propositions¹. Nous vous proposons un survol des mesures concernant plus directement l'enseignement supérieur et la recherche que l'on trouve dans le document de 460 pages formellement adopté le 21 juin².

Par le **SECTEUR RECHERCHE**

En matière d'enseignement supérieur, il s'agira de « faire de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation des leviers d'action de la consommation responsable ».

Au niveau de la recherche, on relève certaines formulations dont l'esprit pourrait aller à l'encontre de la liberté du chercheur, par exemple « *sortir de l'innovation pour l'innovation* » (obj. PT 2.1 p. 81), s'il s'avérait que « *l'impact écologique et carbone, [et] même l'utilité pour la population* » n'étaient pas pris en compte. Plus loin dans le rapport, il est aussi préconisé de « *rendre obligatoire la recherche fondamentale sur la biodiversité et le climat, et de la financer à hauteur de 10 % sur les bénéfices des laboratoires* » (obj. n° 8 partie PT p. 123). On croit comprendre ici qu'on viserait davantage la recherche privée mais, par la suite, il est clairement question également de la recherche publique dans l'espoir de booster certains secteurs économiques comme la filière biocarburants pour les avions (prop. SD-E7 p. 257) ou encore, avec la proposition SN6 1.3, de soutenir « *la recherche et l'innovation publiques sur des produits alimentaires durables* » (p. 393). À noter enfin la proposition de transposer dans la stratégie nationale pour la recherche les PIA (économie à bas et zéro carbone, dimension de justice sociale) et une formule choc : le conditionnement de « *toutes les aides d'État [...] aux résultats du bilan carbone, y compris le crédit d'impôt recherche* » – mais pour le CIR en excluant les recherches concernant les énergies fossiles. Ces dernières propositions soulèvent de nombreuses interrogations car la recherche et l'innovation sont deux activités qu'il ne faudrait pas confondre.

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Le patrimoine immobilier des universités³ devra être rénové énergétiquement d'ici à 2040 tout comme les autres espaces publics tertiaires, pour diminuer de moitié leur contribution aux émissions nationales de gaz à effet de serre. En matière d'enseignement supérieur, il s'agira de « *faire de l'éducation, de la for-*

mation et de la sensibilisation des leviers d'action de la consommation responsable » (obj. n° 5 partie C p. 48) en promouvant et en enseignant « *les comportements écoresponsables dès le plus jeune âge et tout au long de la vie* ». Ainsi, il est proposé une réforme de l'enseignement et de la formation agricole (prop. SN 2.2.1 p. 350) en intégrant l'enseignement de l'agroécologie dans la formation initiale (lycées agricoles et formations d'ingénieurs) et dans la formation continue (« *accompagner les agriculteurs tout au long de leur carrière* »). On notera également « *la prise en compte du développement durable dans l'ensemble des formations supérieures [...] pour faire de la transition écologique un des piliers des formations aux métiers de demain* » (p. 56). Les citoyens semblent favorables à l'usage des Mooc « *développés par l'Université virtuelle Environnement et Développement durable ou encore les 15 Mooc dédiés à l'environnement sur la plate-forme France Université numérique [FUN]* ». Des formations continues obligatoires sont mêmes envisagées pour différents profils chargés « *de définir et d'appliquer les politiques environnementales : fonctionnaires, élus, magistrats* », etc. Enfin, nous concluons ce passage en revue avec les efforts en matière de consommation collective avec la proposition SN 1.1.6 de contraindre les Crous à « *passer à un choix végétarien quotidien dans la restauration collective publique à partir de 2022* » (p. 317). ■

Parmi les propositions, l'intégration de l'enseignement de l'agroécologie dans la formation initiale et dans la formation continue.

1. Rapport de la Convention citoyenne pour le climat à l'issue de son adoption formelle le dimanche 21 juin 2020 : propositions.conventioncitoyennepourleclimat.fr/pdf/ccc-rapport-final.pdf.
2. Les propositions sont classées en cinq thématiques (consommer, produire et travailler, se déplacer, se loger, se nourrir), elles-mêmes divisées en familles d'objectifs.
3. Lire le dossier dans ce numéro sur le sujet.

© Public Domain Pictures



Paris-Saclay, 14^e du classement de Shanghai, un succès ?

Première université française à se hisser au rang des meilleurs établissements au niveau mondial, selon le classement de Shanghai, Paris-Saclay arrive à la 14^e place de ce palmarès, qui existe depuis 2003. Une place largement fictive puisque Saclay, créée le 1^{er} janvier 2020, n'a, en un seul semestre et en pleine crise de la Covid, encore rien produit en matière de recherche et d'enseignement.

Par **HUGO HARARI-KERMADEC**,

économiste, élu SNESUP au CA de l'université Paris-Saclay

Créée le 1^{er} janvier 2020, l'université Paris-Saclay se classe 14^e du classement de Shanghai. Une place largement fictive : Saclay en tant que telle n'a encore rien produit, ni recherche ni enseignement, en à peine un semestre et en pleine crise de la Covid. Saclay agglomère les publications des établissements qu'elle a englobés : l'ex-université Paris-Sud – déjà très bien classée seule (37^e mondiale en 2019, 1^{re} en France) – et plusieurs très grandes écoles et centres de recherche¹. Mais que de perte de temps et d'énergie, conduisant à de nombreux départs et encore plus de découragement, pour parvenir à entrer dans le classement, condition de la pérennisation du financement de l'Idex à hauteur du milliard d'euros – conditionnel depuis maintenant huit ans !

UN LABEL COMMERCIAL

La recherche et l'enseignement supérieur ont néanmoins été réellement transformés par ce processus, à Saclay comme ailleurs. Shanghai symbolise un changement de priorités, une redéfinition des missions de l'ESR, par la mise en nombres. La loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR) souhaite renforcer le rôle de l'évaluation quantitative, du niveau grossier du rang de l'établissement jusqu'au suivi quotidien du travail académique. Cette transformation du travail académique, guidée de près par la mise en nombre, facilite sa marchandisation. Si le classement de Shanghai a pris tant d'importance, c'est parce qu'il apparaît avant tout comme un label commercial, réputé orienter les étudiant·es étranger·ères solvables. Il facilite en tout cas l'obtention d'un prêt étudiant en rassurant les banquiers, mais aussi les potentiels partenaires industriels. La mise en forme du travail académique pour sa gestion quantitative, particulièrement évidente dans les projets de type ANR avec leurs *timesheets*, *work packages* et autres livrables, permet de lui donner une valeur marchande, et de lancer les

établissements sur les marchés des services d'enseignement supérieur et du transfert technologique. Elle pousse chacun·e à organiser son travail en vue de l'évaluation, en essayant d'être premier·ière auteur·rice, de publier dans une revue bien classée, d'être catégorisé·e dans la bonne discipline...

ATTRIBUTION CONCURRENTIELLE DES MOYENS

La LPPR, comme les politiques d'excellence qu'elle prolonge, n'est pas une loi de réduction budgétaire (en tout cas pas pour tout le monde), parce qu'elle vise la marchandisation, au-delà de la « rationalisation » économiciste des services publics. Sur le marché de l'ESR en constitution, l'offre doit être différenciée et progressivement correspondre à une large gamme de prix. Ainsi, Shanghai ne classe que quelques établissements français, Saclay en tête, et relèguent les autres sur un marché bas de gamme. Les inégalités de financement par étudiant·e, déjà criantes, sont approfondies par l'attribution concurrentielle, darwinienne, des moyens, et par le financement à travers les frais d'inscription et les contrats de valorisation de la recherche. La polarisation opère au sein même des établissements, comme à Saclay où les licences non sélectives sont sorties du « *périmètre de marque* » (*sic*). Pour obtenir un diplôme portant le sigle Saclay, et donc revendiquer le haut rang au classement de Shanghai, il faudra donc être sélectionné, et de plus en plus souvent payer des frais d'inscription élevés². ■

POUR EN SAVOIR PLUS



Hugo Harari-Kermadec est l'auteur du *Classement de Shanghai*. *L'Université marchandisée*, Le Bord de l'eau, 2019.

Si le classement de Shanghai a pris tant d'importance, c'est parce qu'il apparaît avant tout comme un label commercial.

1. Après le départ de Polytechnique en 2017 validé par E. Macron, alors ministre de l'économie, le projet Saclay regroupe l'université Paris-Sud, CentraleSupélec, AgroParisTech, l'École normale supérieure Paris-Saclay et l'Institut d'optique graduate school. Il intègre des laboratoires relevant du CEA, du CNRS, de l'IHES, de l'Inrae, de l'Inria, de l'Inserm et de l'Onéra. Les universités d'Évry et de Versailles-Saint-Quentin doivent être absorbées dans un second temps.

2. Les masters internationaux de l'université Paris-Saclay coûtaient déjà un minimum de 4 000 euros, avant même le classement par Shanghai.

L'université désincarnée à l'heure de la Covid-19

Une équipe de chercheurs s'est mobilisée pour saisir les effets de la crise sur la pédagogie et la transmission des savoirs. Entretien à plusieurs voix avec six contributeurs de *L'Éducation aux temps du coronavirus*.

Propos recueillis par **ISABELLE DE MECQUENEM**

VOUS PRÉSENTEZ L'OUVRAGE EN INDIQUANT QU'IL A MOBILISÉ UNE ÉQUIPE D'ENSEIGNANTS-CHERCHEURS SANS TOUTEFOIS POUVOIR RÉPONDRE AUX RÉQUISITS HABITUELS D'UN VÉRITABLE TRAVAIL DE RECHERCHE. POUVEZ-VOUS PRÉCISER QUELLE ÉTAIT VOTRE INTENTION ?

ÉTIENNE DOUAT : Au départ, il n'y a pas vraiment eu d'intention et encore moins un programme de recherche au sens ordinaire du terme ! Comme tout le monde, nous avons d'abord connu quelques jours de sidération face à la « crise » qui s'annonçait et le sentiment d'être coincés dans une situation inimaginable un mois plus tôt, quand nous étions encore dans la rue, en lutte contre les réformes néolibérales que le gouvernement entendait, et entend toujours imposer. En engageant cette recherche peu après le début du confinement, l'une des idées a été de transformer en objet d'étude toute une série de mots d'ordre dans le domaine de l'éducation que nous nous apprêtions nous-mêmes à subir et à devoir appliquer en tant qu'enseignants et parfois comme parents : la continuité pédagogique, l'école à la maison, le tout-numérique, etc. Les enquêtes très contextualisées que nous avons réalisées, de la maternelle à l'université, ne peuvent pas être comparées à des travaux académiques financés sur plusieurs années. Mais, nous l'espérons, elles ouvrent un certain nombre de chantiers de recherche pour la suite, elles peuvent alimenter le débat démocratique sur l'éducation... et elles rappellent aussi – contre la philosophie de la LPPR et des « grands projets » – la possibilité de faire de la recherche artisanale, critique et coopérative.

VOUS RECTIFIEZ D'EMBLÉE LA PERSPECTIVE SUR LA PANDÉMIE EN L'APPRÉHENDANT COMME UN ÉVÉNEMENT SOCIO-HISTORIQUE DONT VOUS CHERCHEZ À APPRÉHENDER L'INCIDENCE SUR LES CONDITIONS DU TRAVAIL UNIVERSITAIRE. CELA ME SEMBLE FAIRE ÉCHO À CE QU'ÉCRIVAIT SARTRE DANS UNE NOTE DE QUESTIONS DE MÉTHODE (1960) OÙ IL ÉVOQUAIT L'ÉPIDÉMIE DE PESTE NOIRE EN ANGLETERRE : « LA PESTE N'AGIT QUE COMME UNE EXAGÉRATION DES RAPPORTS DE CLASSE ; ELLE CHOISIT : ELLE FRAPPE LA MISÈRE, ELLE ÉPARGNE LES RICHES. » DIRIEZ-VOUS QUE LE MONDE

« Il n'y a pas d'enseignement [...] sans relations et c'est lorsqu'elles sont fondées sur l'interconnaissance qu'elles enrôlent le plus efficacement les étudiants. »

UNIVERSITAIRE A FAIT PARTIE DES VICTIMES « CHOISIES » PAR LE CORONAVIRUS ?

STÉPHANE BONNÉRY : Le monde universitaire a été touché, même si moins que la santé, les transports, etc. Des étudiants ont été malades, et pour ceux de familles populaires qui travaillent pour financer les études (de nombreuses caissières par exemple), ils ont été particulièrement exposés. Les universitaires aussi, du fait des déplacements fréquents. C'est surtout l'université en tant qu'institution de démocratisation des études qui est atteinte par le traitement politique de la pandémie, qui constitue un accélérateur pour des menaces anciennes : la majorité présidentielle saisit l'occasion pour imposer l'enseignement à distance, malgré ses conséquences très inégalitaires, comme le livre le confirme. À moyen terme, cela pourrait décourager une génération de jeunes issus des classes populaires de tenter sa chance à l'université devant des conditions d'études dégradées, après une entrée en partie barrée à l'université par le dispositif Parcoursup.

Questions sur le chapitre VI, Gaëlle Henri-Panabière, Pierre Mercklé et Rémi Goasdoué

DANS LE CHAPITRE QUE VOUS AVEZ CONSACRÉ AUX CONDITIONS ET AUX DIFFICULTÉS D'UNE ENQUÊTE EN LIGNE MENÉE EN PARALLÈLE DANS UNE DIZAINE D'UNIVERSITÉS AUPRÈS DES ÉTUDIANTS PENDANT L'INTERMINABLE CONFINEMENT QUE NOUS VENONS DE CONNAÎTRE, VOUS SOULIGNEZ UN POINT CRUCIAL (P. 49) : « PARADOXALEMENT OU NON, COMME L'ENQUÊTE EN LIGNE, L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE NÉCESSITE UNE CERTAINE PROXIMITÉ. » NE S'AGIT-IL PAS EN EFFET D'UN PARADOXE ? POUVEZ-VOUS L'ÉCLAIRER ?

Nous avons effectivement constaté, d'une part, que les étudiants répondaient d'autant mieux aux différents questionnaires qu'ils étaient sollicités pour le faire par des personnes qu'ils connaissaient directement, d'autre part, que c'est davantage avec leurs enseignants de cours à effectifs réduits qu'ils semblent avoir gardé contact pendant le confinement (plutôt qu'avec leurs enseignants de cours magistraux). Ce n'est un paradoxe que si l'on croit qu'il suffit de rendre accessible un contenu de cours (ou un questionnaire) pour qu'il soit mobilisé comme attendu par ceux auxquels il s'adresse, quel que soit leur nombre. Il n'y a en effet pas d'enseignement (ni d'enquête) sans relations et c'est lorsqu'elles sont fondées sur l'interconnaissance qu'elles enrôlent le plus efficacement les étudiants.

L'éducation aux temps du coronavirus

Sous la direction de
Stéphane Bonnéry et
Étienne Douat

LA DISPUTE

AUTRE PARADOXE DE VOTRE ENQUÊTE, VOUS SOULIGNEZ QUE LES ÉTUDIANTS ONT EU BEAUCOUP MOINS DE TEMPS ET DE DISPONIBILITÉ POUR LEURS ÉTUDES. COMMENT ANALYSEZ-VOUS CE CONSTAT ?

Sur ce point, ce qui ressort, ce sont d'importantes inégalités entre étudiants. Certains ont déclaré gagner du temps en ne se rendant plus en cours physiquement (notamment lorsque les temps de trajet étaient très importants). À l'inverse, pour d'autres, le confinement a signifié une perte de disponibilité pour leurs études car ils ont eu à faire face à de nouvelles charges domestiques et familiales. C'est particulièrement le cas d'ainés qui ont pris en main l'encadrement scolaire de leurs cadets (situations plus fréquentes en milieu populaires qu'ailleurs) mais de nombreux étudiants se sont également vu solliciter pour d'autres obligations (tâches ménagères, services à rendre à d'autres membres de la famille) du fait de la disparition de leur emploi du temps de cours et donc de l'aspect le plus visible de leurs contraintes d'études.

SI L'ON PENSE BIEN SÛR AUX INÉGALITÉS MATÉRIELLES, CONCRÈTES QUI FRAPPENT LES ÉTUDIANTS, VOUS ÉVOQUEZ DES « INÉGALITÉS PÉDAGOGIQUES » RÉVÉLÉES PAR LES CONDITIONS ÉPROUVANTES DU CONFINEMENT. QU'ENTENDEZ-VOUS PAR LÀ, D'AUTANT QUE LE MOT PÉDAGOGIE SEMBLE PLUTÔT TABOU À L'UNIVERSITÉ ?

La question pédagogique n'est pas vraiment tabou à l'université, où de nombreux enseignants s'interrogent sur leurs pratiques, mais sa déclinaison officielle actuelle (en particulier quand elle est accolée à des injonctions à l'« innovation ») tend à penser la pédagogie indépendamment des contenus enseignés et sans tenir compte des spécificités des formations et des publics qu'elles accueillent. Or, en plus des écarts dans les conditions matérielles du confinement (le fait de bénéficier d'un espace de travail à l'écart des autres activités familiales est très inégalement réparti par exemple), les étudiants, de par leurs vécus familiaux et leurs expériences scolaires différentes, profitent déjà très inégalement des contenus pédagogiques proposés à l'université. Cela est d'autant plus vrai que l'encadrement du travail d'apprentissage est faible ou, comme ce fut le cas au printemps dernier, qu'il est affaibli par la distanciation pédagogique imposée pendant la crise sanitaire.

Questions sur le chapitre VII, Mathias Millet et Stéphane Vaquero

VOTRE ENQUÊTE QUALITATIVE NE MET-ELLE PAS EN EXERGUE CE QU'IL CONVIENT D'IDENTIFIER COMME UNE GRANDE VULNÉRABILITÉ DES ÉTUDIANTS ? EN EFFET, VOUS METTEZ EN ÉVIDENCE QUE LA « DÉRÉGULATION OBJECTIVE » INDUITE PAR LE CONFINEMENT ET LA DESTRUCTION DE LEURS CONDITIONS DE TRAVAIL A ENGENDRÉ UNE VÉRITABLE ET INSONDABLE « DÉRÉGULATION INTÉRIEURE ».

Effectivement. Cette situation inédite de mise à distance des lieux d'enseignement a rappelé à quel

point il était important pour les étudiants d'être « dans les murs ». Aller en cours ne se résume pas au fait de prendre ses cours, cela signifie aussi être cadré par l'institution : des emplois du temps, des moments de sociabilité, une présence dans les lieux, une organisation de l'année marquée par les cours puis les examens. En temps normal, ces cadres participent aux apprentissages parce qu'ils tiennent les étudiants à l'écart des urgences du quotidien, au moins temporairement, et créent la disponibilité mentale permettant le travail intellectuel. Or, à distance, tous ces marqueurs disparaissent, et les étudiants se retrouvent face à un temps qui n'est ni organisé ni régulé. Les dérèglements du sommeil, la perte de « motivation », le « décrochage » très souvent évoqués, ne peuvent être imputés aux étudiants. L'enseignement à distance replace les contraintes matérielles au centre du quotidien, notamment pour les étudiants les plus précaires, et ne permet plus aux étudiants de se « prendre au jeu » des études. La « motivation » n'est pas une qualité personnelle mais un fait collectif : les étudiants trouvent du sens aux études quand l'institution fournit les cadres et les moyens pour les réaliser. C'est ce qu'a montré, en miroir, cette soudaine mise à distance.

VOUS RAPPELEZ QUE LES SAVOIRS TRANSMIS À L'UNIVERSITÉ SONT « COPRODUITS PAR L'ÉCHANGE ET L'INTERACTION » ET QUE, DE CE POINT DE VUE, LE CONFINEMENT A SIGNÉ « LA MORT DES SAVOIRS VIFS ». LA CHARGE MENTALE ET COGNITIVE SUPPORTÉE PAR LES ÉTUDIANTS VIENT-ELLE AUSSI DE L'IMPOSSIBILITÉ DE L'APPROPRIATION INTELLECTUELLE QUI LEUR A ÉTÉ IMPOSÉE ?

Oui. Cette rupture du lien avec les étudiants a montré à quel point ce qui se joue en cours, y compris dans les cours magistraux, est bien autre chose qu'une simple transmission littérale de savoirs sanctifiés. En temps normal, les textes, les articles scientifiques ou les méthodes de travail et de recherche sont sans cesse contextualisés, discutés, expliqués, critiqués dans les cours. Les étudiants, même ceux qui restent habituellement silencieux en TD, ont tous dit durant l'enquête à quel point le confinement les a placés face à des textes qu'ils trouvaient désincarnés, alors qu'ils les comprennent habituellement lorsqu'ils sont travaillés en cours. De la même manière, les étudiants de master se sont brutalement trouvés en « panne d'inspiration » dans leurs idées, dans leur capacité même à écrire, à rédiger leur mémoire, parce qu'ils ont été coupés des échanges informels et quotidiens avec les enseignants ou leurs camarades. De manière plus générale, cette situation a montré à quel point la transmission de la pratique par la pratique est un point fondamental dans l'apprentissage universitaire. L'un des risques de l'enseignement à distance est la procéduralisation induite par les supports numériques : elle risque de modifier de manière substantielle ces modalités de transmission des savoirs et par-là, les savoirs eux-mêmes. ■

« Cette situation inédite de mise à distance des lieux d'enseignement a rappelé à quel point il était important pour les étudiants d'être "dans les murs". »

Université et Business Model

Le livre d'Olivia Chambard, docteure en sciences sociales de l'EHESS, porte en apparence sur un objet mineur – l'introduction de l'éducation à l'entrepreneuriat dans l'enseignement supérieur en France¹ – mais, en combinant de manière novatrice la sociologie de l'action publique et celle des curricula², elle réussit à en faire un analyseur pertinent des transformations à l'œuvre au sein de l'université et de sa porosité croissante à l'idéologie néolibérale³.

Cette politique s'est imposée alors même que l'argument qui la justifiait – favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés – ne se traduit la plupart du temps que par le basculement par défaut vers le statut d'auto-entrepreneur.

Par **CHRISTOPHE VOILLIOT**, cosecrétaire général

L'éducation à l'entrepreneuriat est une politique publique qui a été portée par des « entrepreneurs de cause » dont les doléances ont fini par trouver une écoute attentive dans le cadre des politiques néolibérales de transformation de l'ESR mises en œuvre en France depuis 2007. Ce processus que l'autrice caractérise à l'aide d'une formule heureuse, « l'invention d'une politique à bas bruit », s'est concrétisée en 2009 par l'annonce du plan Étudiants-entrepreneurs, qui sera complété en 2013 par le plan Étudiants pour l'innovation et par la création en 2014 d'un statut national de l'étudiant-entrepreneur et d'un diplôme d'établissement (D2E) accessible à l'ensemble des usagers via le réseau Pépite⁴. Chacune de ces étapes a bien entendu été justifiée par le souci de l'insertion professionnelle des étudiants qui est devenue entre-temps une mission officielle des universités.

PÉDAGOGIES DE L'ENTREPRENEURIAT

Le chapitre que l'autrice consacre aux pédagogies de l'entrepreneuriat montre néanmoins que nous ne sommes pas en présence d'une imposition pure et simple : « Si l'intégration de l'entrepreneuriat dans les curricula universitaires indique une forme de délégitimation des valeurs scolaires et acadé-

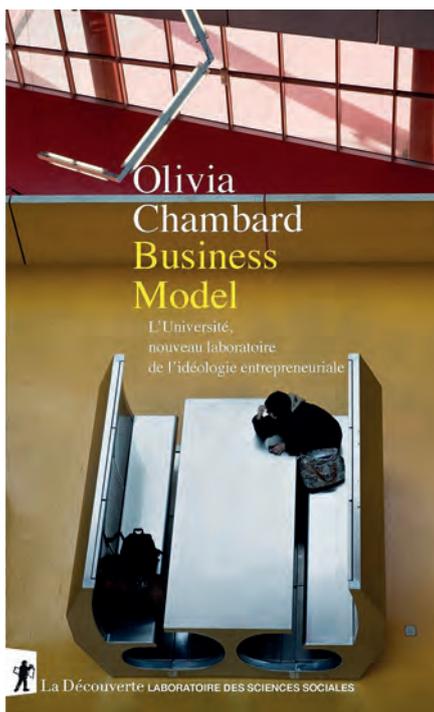
miques dans cet univers au profit de celles de l'entreprise, elle n'est pourtant possible qu'au prix d'une (relative) mise aux normes académiques » (p. 134) de cet enseignement. Au-delà de leurs différences statutaires, c'est la croyance dans la valeur pédagogique de méthodes reposant sur l'expérimentation de la réalité par opposition à la transmission scolaire qui réunit l'ensemble des acteurs concernés par ces formations. Certaines disciplines, comme la gestion⁵, sont plus disposées que d'autres à participer à cette remise en cause du modèle académique classique. Ce faisant, elles contribuent à l'affaiblissement des barrières qui le séparait du monde de l'entreprise.

Certains acteurs concernés par ces formations. Certaines disciplines, comme la gestion⁵, sont plus disposées que d'autres à participer à cette remise en cause du modèle académique classique. Ce faisant, elles contribuent à l'affaiblissement des barrières qui le séparait du monde de l'entreprise.

« QUIPROQUO POLITIQUE »

L'enseignement de l'entrepreneuriat à l'université relevait bien à l'origine d'un « quiproquo politique »⁶ porté par des acteurs marginaux qui ont bénéficié d'un

air du temps favorable à l'idéologie entrepreneuriale. Il n'en demeure pas moins, et ce n'est pas le moindre mérite de ce livre qui en fait la démonstration, que cette politique s'est aujourd'hui imposée alors même que l'argument qui la justifiait – favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés – ne se traduit la plupart du temps que par le basculement par défaut vers le statut d'auto-entrepreneur, bien loin par conséquent du mythe de la « start-up nation »... ■



1. Olivia Chambard, *Business Model. L'Université, nouveau laboratoire de l'idéologie entrepreneuriale*, La Découverte, « Laboratoire des sciences sociales », Paris, 2020.
2. Julien Barrier, Olivier Quéré et Rachel Vanneville, « La fabrique des programmes d'enseignement dans le supérieur. Pouvoir, curriculum et transmission des savoirs », *Revue d'anthropologie des connaissances*, vol. 13, n° 1, 2019, p. 1-31.
3. Ce processus est également à l'œuvre dans l'enseignement primaire et secondaire ; cf. Lucie Tanguy, *Enseigner l'esprit d'entreprise à l'école. Le tournant politique des années 1980-2000 en France*, La Dispute, Paris, 2016 ; Sabine Rozier, « Ordre scolaire et ordre économique. Conditions d'appropriation et d'usage des "mini-entreprises" dans les établissements scolaires français », *Politix*, n° 105, 2014, p. 163-184.
4. Pôle étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat.
5. Marie-Emmanuelle Chessel et Fabienne Pavis, *Le Technocrate, le patron et le professeur. Une histoire de l'enseignement supérieur de gestion*, Paris, Belin, « Histoire de l'éducation », 2001.
6. Christian Laval et al., *La Nouvelle École capitaliste*, Paris, La Découverte, 2011, p. 226.



mgen^{*}

GRUPE vyv

MA SANTÉ, C'EST SÉRIEUX.

J'AI
CHOISI
MGEN

MUTUELLE SANTÉ - PRÉVOYANCE

Perrine Laffont a choisi MGEN pour son action en faveur du sport et de la santé. MGEN une protection santé performante et d'authentiques valeurs de solidarité.

PERRINE LAFFONT

CHAMPIONNE OLYMPIQUE DE SKI DE BOSSES,
3 FOIS VICTORIEUSE DE LA COUPE DU MONDE

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, MGEN Vie, immatriculée sous le numéro SIREN 441 922 002, MGEN Fila, immatriculée sous le numéro SIREN 440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la mutualité. MGEN Action sanitaire et sociale, immatriculée sous le numéro SIREN 441 921 913, MGEN Centres de santé, immatriculée sous le numéro SIREN 477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du Code de la mutualité. Siège social : 3 square Max-Hymans -75748 Paris CEDEX 15.



 Adobe Sign

Adobe Sign. E-signature pour toutes vos démarches administratives.



© 2020 Adobe. All rights reserved. Adobe, Adobe Sign and the Adobe logo are either registered trademarks or trademarks of Adobe in the United States and/or other countries. All other trademarks are the property of their respective owners.

En savoir plus :
Educ@adobe.com

